

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p>	<p>SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2011 À PÉRIGNY</p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN (jusqu'à la 21^{ème} question + 40^{ème} question), M. Daniel GROSCOLAS (jusqu'à la 40^{ème} question), M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 26^{ème} question + 40^{ème} question), M. Christian PEREZ, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 37^{ème} question + 40^{ème} question), Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER (jusqu'à la 32^{ème} question + 40^{ème} question), M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents</p> <p>M. Yves AUDOUX, Mme Saliha AZÉMA, M. René BÉNÉTEAU, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL (à partir de la 14^{ème} question sauf 40^{ème} question), M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER (jusqu'à la 21^{ème} question + 40^{ème} question), M. Pierre DERMONCOURT, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Sylviane DULIOUST, M. Olivier FALORNI (jusqu'à la 32^{ème} question + 40^{ème} question), M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, M. Dominique GENSAC, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF, M. Guillaume KRABAL (jusqu'à la 21^{ème} question + 40^{ème} question), M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET (jusqu'à la 26^{ème} question + 40^{ème} question), M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (à partir de la 9^{ème} question sauf 40^{ème} question), Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZERARGA (jusqu'à la 32^{ème} question + 40^{ème} question), Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : Mme Marie Claude BRIDONNEAU procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Guy COURSAN (à partir de la 22^{ème} question sauf 40^{ème} question), M. Daniel GROSCOLAS (à partir de la 2^{ème} question), M. Henri LAMBERT (à partir de la 27^{ème} question sauf 40^{ème} question), M. Jean-François VATRÉ procuration à M. Alain DRAPEAU, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 38^{ème} question sauf 40^{ème} question) procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Sylvain MEUNIER, M. Jean-Pierre FOUCHER (à partir de la 33^{ème} question sauf 40^{ème} question) procuration à M. Yannick REVERS, Vice-présidents</p> <p>M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Abdel Nasser ZERARGA (jusqu'à la 33^{ème} question et 40^{ème} question), M. Bruno BARBIER procuration à M. Yves AUDOUX, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Marie-Sophie BOTHOREL (jusqu'à la 13^{ème} question et 40^{ème} question) procuration à Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Vincent DEMESTER (à partir de la 22^{ème} question sauf 40^{ème} question), M. Jack DILLENBOURG procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Olivier FALORNI (à partir de la 33^{ème} question sauf 40^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Lolita GARNIER procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Bérandère GILLE procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Dominique HÉBERT, M. Guillaume KRABAL (à partir de la 22^{ème} question sauf 40^{ème} question), Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrick LARIBLE procuration à Madame Saliha AZÉMA, M. Philippe MASSONNET (à partir de la 27^{ème} question sauf 40^{ème} question), Mme Esther MÉMAIN procuration à Madame Nathalie DUPUY, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (jusqu'à la 8^{ème} question et 40^{ème} question), M. Michel PLANCHE procuration à M. Henri LAMBERT, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : M. Paulin DEROIR,</p>
---	--

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 10.

Monsieur Guy Denier, Maire de Périgny souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires dans sa commune. Il souhaite également remercier Mesdames Thoreau, Ammouche et Monsieur Demester qui ont travaillé sur le CIC d'agglomération nord, l'analyse des besoins sociaux et le Programme de réussite éducative. Bien qu'il ne s'agisse pas de dossiers relevant des compétences communautaires, ce travail commun démontre que la CdA est un territoire de solidarité.

Monsieur Paulin Deroir est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 23 septembre 2011

1-Installation de Madame Émilie de Guenin-Sabouraud en remplacement de Madame Virginie Kalbach, démissionnaire

Madame Virginie Kalbach, avait été élue le 17 février 2009 par le conseil municipal de Dompierre sur mer pour siéger à la Communauté d'Agglomération.

Madame Virginie Kalbach a présenté à la ville de Dompierre sur mer sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire, et par là même de conseillère communautaire.

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le conseil municipal de Dompierre sur mer réuni en séance le 20 septembre 2011, a donc élu Madame Émilie de Guenin-Sabouraud, déléguée, pour représenter la commune de Dompierre sur mer au sein de la Communauté d'Agglomération.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de :

- la désignation par la commune de Dompierre sur mer de Madame Émilie de Guenin-Sabouraud en remplacement de Madame Virginie Kalbach, déléguée par la commune de Dompierre sur mer au Conseil communautaire,
- de l'installation de Madame Émilie de Guenin-Sabouraud dans ses fonctions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr BONO

Monsieur Le Président propose d'examiner dès maintenant la question n° 40 pour laquelle il a le plaisir d'accueillir une conseillère d'honneur en la présence de Madame Nadège Augustin, adjoint au maire de Port au Prince.

40-Coopération décentralisée 2011 - Actions et participation financière

HAÏTI :

Suite au séisme du 12 janvier 2010, la CdA a élaboré un programme d'aide à la municipalité de Port-au-Prince.

Ce programme bénéficie pour l'année 2011 d'un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères au titre de la coopération décentralisée d'un montant de 21 250 €.

Les actions ainsi réalisées porteront sur :

- Formation des personnels destinés à l'encadrement des jeunes vivant dans les ruines de la ville
- CLAPS (Centre de Loisirs et d'Appui Psycho-Social) : à l'initiative de la CdA, la Ville de Port-au-Prince a réalisé pour la première fois en Haïti, un « centre de loisirs » destiné à accueillir près d'un millier d'enfants. La Ville de Port-au-Prince ne disposait pas de personnels qualifiés. Aussi, des actions de formation ont été engagées en collaboration avec une association française agréée Jeunesse et Sports.
- Aide aux écoles : les écoles ont pu rouvrir dans des installations précaires. L'aide qui sera apportée concerne l'envoi de mobilier, de matériel pédagogique et de fournitures pour les élèves.

Crédits inscrits au budget :

CdA 53 750 €

MAE : 21 250 € (perçus)

En	Dépense totale	CdA	MAE
Formation personnels	16 000	11 000	5 000
CLAPS	19 000	12 750	6 250
Aides aux écoles	40 000	30 000	10 000
TOTAUX	75 000	53 750	21 250

conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr GROSCOLAS

Monsieur le Président suspend la séance à 18 h 20 et cède la parole à Madame Nadège Augustin qui remercie les conseillers communautaires pour leur accueil chaleureux. Elle précise que c'est grâce à la CdA de La Rochelle que des entreprises extraordinaires en faveur des enfants ont pu être mises en œuvre, les aidant notamment à sortir du traumatisme subi par le tremblement de terre.

Monsieur le Président la remercie et lui indique qu'elle sera toujours la bienvenue, puis rouvre la séance à 18 h30.

Monsieur Le Président informe également les conseillers communautaires sur la décision de la CDCI qui a accepté l'amendement proposé faisant ainsi passer la CdA d'une communauté de 18 à 28 communes, ce qui

est relativement conforme aux propositions initiales. Ce périmètre présente la cohérence nécessaire pour écrire un nouveau projet de territoire et définir de nouvelles ambitions.

2-Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'agglomération et fixation du taux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-3461-DRCTE-B2 en date du 16 novembre 2011 portant modification des statuts et instituant la taxe d'aménagement

Vu la délibération communale de Angoulins Sur Mer en date du 19 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Aytré en date du 06 octobre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Chatellaillon-Plage en date du 12 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Dompierre-sur-Mer en date du 20 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Esnandes en date du 21 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de La Jarne en date du 22 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Lagord en date du 11 octobre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de L'Houmeau en date du 12 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Marsilly en date du 19 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Nieul Sur Mer en date du 21 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Périgny en date du 8 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Puilboreau en date du 8 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Saint Rogatien en date du 13 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Saint Vivien en date du 5 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Saint Xandre en date du 15 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de Sainte Soulle en date du 13 septembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Vu la délibération communale de La Rochelle en date du 14 novembre 2011 autorisant la communauté d'Agglomération de La Rochelle à instituer la taxe d'aménagement,

Considérant que l'accord a été exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communautaire pour une mise en application au 1er mars 2012 ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en partie les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) à raison de 30% de leur surface.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr FOUNTAINE

3-Taxe d'aménagement - Modalités de reversement aux communes

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération communautaire du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de reverser aux communes en application de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme la taxe d'aménagement générée par des constructions à destination d'habitat, ce reversement étant assorti d'une garantie minimale de 50 000 € et de conserver celle générée par des constructions à vocation économique.
- de rappeler que le dispositif fiscal de la taxe d'aménagement n'entrant en vigueur que le 1er mars 2012, la taxe locale d'équipement générée et liquidée pour les dossiers déposés avant cette date sera perçue par la Communauté d'Agglomération et reversée aux communes selon les modalités définies par les délibérations du 26 juin 1998 (TLE - reversement aux communes) et du 27 janvier 2006 (Reversement de TLE aux communes - Nouvelle garantie minimale)

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr FOUNTAINE

4- Commune de Salles Sur Mer - Taxe d'aménagement - Secteur de la Frénée - Institution d'un taux de 14%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération communautaire du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle ;

Vu la délibération communautaire du 17 novembre 2011 concernant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement aux communes de l'agglomération de La Rochelle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Salles-sur-Mer en date du 14 novembre 2011 demandant à la Communauté d'Agglomération d'instituer sur le secteur de la Frénée un taux majoré pour la taxe d'aménagement,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur de La Frénée à Salles-sur-Mer délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions projetées (environ 117 logements) dans ce secteur actuellement insuffisamment équipé la reconfiguration des rues de Bourlande et de Sainte Luce et du chemin de la Gardette comprenant :

- l'élargissement et la réfection des revêtements de voirie et l'aménagement d'éclairage public,
- la réalisation de ralentisseurs spécifiques pour la sécurité,
- la réalisation de réseaux d'eaux pluviales prenant en compte les contraintes liées à la proximité de zones marécageuses,
- la réalisation des réseaux d'électricité et d'assainissement en adéquation avec l'urbanisation prévue de la zone

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 14%,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information,
- de rappeler qu'en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme, les participations telles que la participation pour raccordement à l'égout sont définitivement supprimées dans le secteur considéré,
- de décider en conséquence le reversement de 81 % de la taxe d'aménagement générée par des constructions à destination d'habitat à la commune.
- de rappeler que conformément à la délibération communautaire du 17 novembre 2011, les logements sociaux sont exonérés à hauteur de 30% de leur surface.

Monsieur Foucher souhaite remercier les services communautaires qui ont travaillé si rapidement sur cette question.

Monsieur Léonard estime que l'application des taux de secteur mériterait une réflexion car il craint que des recours ne soient déposés, notamment sur les modalités d'application.

Monsieur Le Président précise qu'ici, il s'agissait avant tout de ne pas retarder l'opération. Cependant, il pense également qu'une « doctrine » doit être élaborée pour les prochaines taxes de secteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr FOUNTAINE

5-Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) - Acquisition d'un bâtiment - Aide financière de la Communauté d'agglomération

La Société Nationale de Sauvetage en Mer, dans le cadre des activités de son centre de La Rochelle, forme chaque année une vingtaine de nageurs-sauveteurs mis à la disposition des Collectivités Locales pour les besoins de surveillance des plages. Elle assure en outre la formation continue d'environ 90 membres secouristes.

Afin de rationaliser le fonctionnement de ses activités, réparties actuellement sur trois sites différents de l'agglomération, d'apporter à la station des sauveteurs de La Rochelle des locaux au plus proche de la mer, la SNSM envisage l'acquisition d'un bâtiment situé sur le port de pêche de chef de baie à proximité des vedettes d'interventions situées sur le port de la pallice.

Pour cette acquisition évaluée à 200 000 €, la SNSM sollicite l'intervention de la Communauté d'agglomération conformément au plan de financement ci-dessous :

- CdA de La Rochelle :	33,33 %	66 666 €
- Département :	33,33 %	66 666 €
- SNSM :	33,33 %	66 666 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder une suite favorable à cette demande en accordant à la SNSM une subvention maximale de 66 666 € soit 33,33 % de la dépense pour l'acquisition et la constitution d'un centre unique de sauvetage et de formation à La Rochelle
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr FOUNTAINE

6-Commission intercommunale des impôts directs - Création

La Loi de finances rectificative pour 2010, dans son article 34 rend obligatoire, la création par les établissements publics de coopération intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID, article 1650 A du CGI), composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI ou son représentant
- et 10 commissaires titulaires

La délibération instituant la commission doit être prise avant le 31 décembre 2011, pour que celle-ci exerce ses compétences à compter du 1^{er} avril 2012.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE
- être âgé de 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du (2) de l'article 1650 A du CGI doit également être respectée :

- les contribuables soumis à la Taxe d'habitation, aux Taxes foncières et à la Cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du CGI, il est proposé au Conseil communautaire de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1^{er} avril 2012, une Commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le Conseil communautaire et notifiée à la Direction départementale des Finances publiques.

7-Garantie d'emprunt auprès du Crédit Coopératif - Établissement public foncier de Poitou-Charentes - Acquisitions ZAC du fief des Dompierres - St Xandre

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts

Vu la convention de projet CCP 17-11-001 "ZAC du Fief des Dompierres" - commune de St Xandre relative à la convention cadre CC17-09-001

Vu la demande de l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes sollicitant la garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes est un établissement public d'Etat

RAPPEL des termes de la convention cadre :

Conformément à l'article 4.2 de la convention de projet CCP 17-11-001, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée à garantir les emprunts que l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes conclurait pour financer les différentes acquisitions dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres sur la commune de St Xandre.

Au titre de son programme pluri annuel 2009-2013, l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes a signé avec le Crédit Coopératif une convention cadre au titre de l'année 2011, pour un financement de ses opérations foncières dans la limite d'un montant global de 4 000 000€. Le projet engagé avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle entre dans cette enveloppe.

Caractéristiques de la convention cadre :

- Montant total de la convention cadre 2011 : 4 000 000 €

- Date de Remboursement Final : 31 décembre 2015

- Amortissement constant

- Tirages sur les index ou taux suivants :

- Prêt en décaissement immédiat :

- EURIBOR 3 mois + marge de 0,40% sur 3 ans ; + marge de 0,45% sur 4 ans ; + marge de 0,50% sur 5 ans ;

- taux fixe selon les conditions particulières du contrat de prêt à établir

- Prêt avec mobilisation et consolidation

- phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2011 :

- EURIBOR 3 mois préfixé + marge de 0,35%

- phase de consolidation :

- EURIBOR 3 mois + marge de 0,40% sur 3 ans ; + marge de 0,45% sur 4 ans ; + marge de 0,50% sur 5 ans ;

- taux fixe référencé swap in fine de 2 ans contre Euribor 6 mois + marge de 0,40% pour un prêt sur 3 ans ;

- taux fixe référencé swap in fine de 3 ans contre Euribor 6 mois + marge de 0,45% pour un prêt sur 4 ans ;

- taux fixe référencé swap in fine de 4 ans contre Euribor 6 mois + marge de 0,45% pour un prêt sur 5 ans.

- Possibilité d'arbitrage entre taux variable et taux fixe, l'option taux fixe étant irréversible.

- Remboursement anticipé provisoire ou définitif possible moyennant le paiement d'indemnité dans le cas de remboursement de taux fixe.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes propose de contracter :

Caractéristiques du prêt

Prêt en décaissement immédiat

Montant garanti par la CDA

1 720 000€

Date limite de tirage

30 décembre 2011

Echéance finale du tirage

30 décembre 2014

Durée 36 mois
Mode d'amortissement : constant
Taux appliqué : EURIBOR 3 mois préfixé + 0,40%
Période d'intérêt : trimestrielle

Article 2 : de s'engager pour un cautionnement solidaire à hauteur du tirage garanti et jusqu'à l'échéance finale plus trois mois, soit le 30 mars 2015, à hauteur de 1 720 000 euros (un million sept cent vingt mille euros) à majorer de tous intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités qui seraient dus à quelque titre que ce soit au titre du(des) tirage(s).

Article 3 : de s'engager inconditionnellement, au cas où l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre d'un ou de plusieurs Tirages dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 1 720 000 euros (un million sept cent vingt mille euros), en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités de réemploi, commissions, frais, accessoires et pénalités, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande écrite du Bénéficiaire, sans jamais exiger que le Bénéficiaire discute au préalable avec l'organisme défaillant ; et, conformément aux termes et modalités du cautionnement solidaire, renoncera aux bénéfices de discussion et de division.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, d'un ou de plusieurs Tirages, dont le montant maximum cumulé ne pourra excéder 1 720 000 euros (un million sept cent vingt mille euros), à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant du cautionnement solidaire.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président et concurremment à lui les Vice-présidents, à signer par acte séparé l'acte de cautionnement solidaire au profit du Bénéficiaire en vertu de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mr FOUNTAINE

8-Crédit Agricole - Ligne de trésorerie

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux Sèvres est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 d'euros permettant de mobiliser des fonds à tout moment, pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1^{er} : Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération contracte auprès de La Caisse Régionale de Crédit Agricole, un crédit de trésorerie de 3 000 000 d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 mois maximum
Index : Taux Index T4M (0,9963 au 01/10/2011) majorée de 1,10%
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés / année de 360 jours
Périodicité des intérêts : mensuelle
Frais de dossier : 0,05% du montant (1 500€)
Commission d'engagement : 0,20% du montant (6 000€)
Part sociales : néant

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
- à signer le contrat de ligne de trésorerie à intervenir avec la Caisse du Crédit Agricole,
- à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mr FOUNTAINE

9-Aéroport de La Rochelle-Ré - Exploitation de la ligne aérienne La Rochelle / Poitiers / Lyon - Participation financière de la Communauté d'agglomération

La ligne aérienne La Rochelle - Poitiers - Lyon a été déclarée « obligation de service public » par arrêté d'octobre 2004. A ce titre, cette ligne fait l'objet d'une délégation de service public.

Depuis cette date, cette ligne bénéficie de l'intervention du FIATA (Fonds d'Intervention pour les Aéroports et Transports Aériens) pour couvrir une partie du déficit d'exploitation ; le solde est assuré dans le cadre d'un partenariat Chambre de Commerce et d'Industrie, Département et Communauté d'Agglomération.

Pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2015, le déficit total est estimé à un maximum de 6 514 000 €.

Le FIATA prendra à sa charge 3 450 000 € soit 53 %.

Le solde de 3 064 000 € est réparti pour moitié entre les Départements de Charente- Maritime et de Vienne, soit 1 532 000 € chacun pour 4 ans d'exploitation.

La Communauté d'Agglomération a été sollicitée pour cette période de 4 ans sur la base de 32,80 % de la part Charente-Maritime, le Département à hauteur de 43,80 % de la part Charente Maritime et la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle à hauteur de 23,40 % de la part Charente Maritime.

La contribution de la Communauté d'Agglomération sera la suivante :

- 150 000 € pour l'année 1 (novembre 2011 à octobre 2012)
- 135 464 € pour l'année 2 (novembre 2012 à octobre 2013)
- 119 720 € pour l'année 3 (novembre 2013 à octobre 2014)
- 97 252 € pour l'année 4 (novembre 2014 à octobre 2015)

Cette ligne sera exploitée par la compagnie AIRLINAIR au moyen de 2 avions (ATR 42 et ATR 72) sur la base de 2 allers retours par jour en semaine et 1 aller retour par jour le week-end.

Les prévisions sont de 45 000 passagers en 2012 pour atteindre 51 000 passagers pour 2015.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de contribuer au financement du solde du déficit prévisionnel de cette ligne pour un montant maximum de 502 436 € sur 4 ans,
- d'approuver la ou les conventions à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Votants : 91

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 91

Pour : 90

Contre : 1 (M. Jean-François Douard)

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

10-Plan d'actions 2011-2012-2013 du CRITT agro-alimentaire de La Rochelle - Financement

Dans le cadre et la continuité des actions du CRITT Agro-Alimentaire dans le domaine Aliments & Santé (programme 2008-2010 cofinancé par la CDA) et compte tenu des résultats obtenus, le CRITT poursuit le développement de ce champ majeur d'innovation en lançant pour la période 2011-2013 un nouveau programme d'actions d'appui à la filière agro-alimentaire du territoire.

Ce programme se base sur trois axes :

- le programme de soutien technique aux innovations en nutrition-santé ;
- le déploiement du « Pôle Aliments & Santé » ;
- la conception des 9^{ème} Journées Aliments & Santé.

Axe 1 - Programme 2011-2013 de soutien technique aux innovations en nutrition-santé :

Les objectifs :

- Dynamiser l'offre agro-alimentaire locale en soutenant l'innovation et la Recherche et Développement en nutrition-santé.
- Développer un environnement favorable en confortant les liens entre acteurs professionnels
- Mobiliser un nombre croissant d'entreprises régionales (200 adhérents déjà au CRITT)
- Conforter au niveau national et européen le positionnement stratégique du secteur agro-alimentaire local sur le thème de l'alimentation santé.

Les actions :

- Veilles scientifiques, technologiques et réglementaires
- Site internet (www.aliments-sante.fr)
- Pré-diagnostics nutritionnels et évaluation nutritionnelle de produits élaborés
- Accompagnement de projets de développement de produits à vocation nutritionnelle
- Accompagnement des entreprises dans la mise en place de politiques de progrès nutritionnel
- Développement de la fonction de « tête de réseau » nutrition-santé (réseau RMT Nutriprevius).

Axe 2 - Le SPL Aliments - Santé devient le « Pôle Aliments & Santé » :

Ce « cluster » (groupement d'entreprises) dédié au développement de projets collaboratifs de recherche et développement est porté depuis trois ans par 14 entreprises régionales pilotes dans ce domaine (parmi elles : Atlantique Alimentaire, Innov'ia, Léa Nature, Ovive).

La mobilisation forte de ces entreprises a permis depuis 2008 de lancer 36 projets collaboratifs impliquant 71 industriels et centres de compétences.

En 2010, le cluster s'est vu labellisé par la DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale) au titre des « Grappes d'Entreprises » qui remplaceront à terme les Services Productifs Locaux (SPL). Cette distinction donne accès à de nouveaux financements qui permettront le déploiement d'actions nouvelles. De 2011 à 2013, celles-ci seront :

- Veille prospective et stratégique
- Détection et ingénierie de projets collaboratifs de R&D : coordination des projets initiés depuis 2008, aide à l'émergence de nouveaux axes d'innovation, rapprochement entreprises-compétences
- Création et promotion d'outils d'aide à l'innovation : organisation de journées de permanence « financement de l'innovation agro-alimentaire », échanges d'expérience entre les services recherche & développement des entreprises
- Communication et développement de partenariats : renforcement de la visibilité internationale du Pôle Aliments & Santé, coordination d'un groupe de travail inter-clusters agro-alimentaire européen.

Axe 3 - La conception des 9^{ème} journées Aliments-Santé :

La 9^{ème} édition des JAS se déroulera les 20 et 21 juin 2012.

Bien qu'elles aient lieu une fois tous les deux ans les JAS nécessitent une ingénierie tout au long de l'année d'où un besoin de financement y compris les années où l'événement n'a pas lieu.

Synthèse budgétaire des trois axes :

	2011	2012	2013	TOTAL
Budget des 3 axes :				
Axe 1	141 000	146 400	150 800	438 200
Axe 2	203 000	236 000	272 000	711 000
Axe 3	93 600	481 200	100 000	674 800
TOTAL	437 600	863 600	522 800	1 824 000
Financements :				
CdA de La Rochelle	45 000	50 000	45 000	140 000
Région Poitou-Charentes	45 000	50 000	45 000	140 000
Département 17	45 000	50 000	45 000	140 000
Europe (Feder)	43 000	31 000	35 500	109 500
Etat (FNADT)	65 000	65 000	65 000	195 000
Autofinancement	194 600	617 600	287 300	1 099 500
TOTAL	437 600	863 600	522 800	1 824 000

La CdA de La Rochelle est donc sollicitée par le CRITT Agro-alimentaire pour financer ses missions d'appui à la filière pour la période 2011 à 2013 pour un montant total de 45 000 € en 2011, 50 000 € en 2012 et 45 000 € en 2013.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de verser au CRITT Agroalimentaire Poitou-Charentes la participation de la Communauté d'Agglomération au financement de ses missions d'appui à la filière agro-alimentaire pour la période 2011 à 2013 pour un montant total de 140 000€, à raison de 45 000 € en 2011, 50 000 € en 2012 et 45 000 € en 2013 ;
- d'inscrire ces dépenses au budget du développement économique.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

11-Commune de La Rochelle - Organisation du salon « Bateau Passion » - Edition 2012 - financement

Le salon Bateau Passion, soutenu par les professionnels du nautisme, à travers l'association P.N.R.O (Professionnels du Nautisme Rochelais), se tiendra sur une durée de 4 jours, du 16 au 19 avril 2012, à La Rochelle.

Le budget total prévisionnel de cette manifestation est de 240 000 € pour l'année 2012 et l'association « Bateau Passion » sollicite une participation financière de la CdA.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation au titre du soutien à la filière nautique, Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 10 000 € en faveur de l'association Bateau Passion dans le cadre de l'organisation du salon du bateau d'occasion du même nom. Ce versement sera effectué sous forme d'acompte de 5 000 € avant le début de l'action et de 5 000 € à l'issue de la manifestation et sur présentation d'un bilan de l'opération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe Développement Economique du service Communication 2012.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

12-Commune de La Rochelle - Parc d'activités des Rivauds nord - Cession d'une parcelle à la SCI Cathi pour le compte du groupe Ontop

Monsieur Thierry FONTAINE gérant du groupe ONTOP a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir, via la SCI CATHI, une parcelle dans l'extension du Parc d'Activité des Rivauds nord, afin de transférer et d'étendre les entreprises du groupe spécialisées dans le conseil en marketing, en stratégie et dans la sécurité informatique. ONTOP est actuellement implantée dans la pépinière d'entreprise « créatio services » dans des locaux devenus trop petits.

Le projet consiste à construire un bâtiment tertiaire de près de 270 m². Le groupe ONTOP emploie actuellement 17 salariés, le projet permettra la création de 4 emplois à court terme.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée BT 925 porte sur une surface de 1 000 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 30000 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI CATHI ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 30 000 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

13-Commune de La Rochelle - Parc d'activités des rivauds nord - SARL atelier rochelais de thermolaquage - Cession d'une parcelle

Monsieur David BARBEAU gérant de la SARL ATELIER ROCHELAIS DE THERMOLAQUAGE a sollicité la CdA en vue d'acquérir, via une société de crédit-bail, une parcelle dans l'extension du Parc d'Activité des Rivauds nord, afin d'installer son entreprise de thermolaquage tout récemment créée.

Le projet consiste à construire un bâtiment industriel de près de 1 000 m². La SARL ATELIER ROCHELAIS DE THERMOLAQUAGE emploiera 5 salariés dès son lancement, le projet permettra la création de 7 emplois supplémentaires à court terme.

Le terrain proposé pour ce projet, partie de la parcelle cadastrée BT 920 (en cours de délimitation), porte sur une surface de 3 380 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 101 400 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL ATELIER ROCHELAIS DE THERMOLAQUAGE ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 101 400 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

14-Commune de La Rochelle - Parc d'activités des rivauds nord - SARL Ile de ré chocolats - Cession d'une parcelle

Monsieur Eric VALLEGEAS gérant de la SARL ILE DE RÉ CHOCOLATS a sollicité la CdA en vue d'acquérir, via une société de crédit-bail, une parcelle dans l'extension du Parc d'Activité des Rivauds nord, afin de transférer et d'étendre sa chocolaterie, actuellement installée à Saint-Martin de Ré dans des locaux devenus trop petits.

Le projet consiste à construire un bâtiment industriel de type laboratoire de près de 1 200 m². La SARL ILE DE RÉ CHOCOLATS emploie actuellement 10 salariés, le projet pourrait permettre la création de 7 emplois à court terme.

Le terrain proposé pour ce projet, partie de la parcelle cadastrée BT 920 (en cours de délimitation), porte sur une surface de 3 815 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 114 450 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL ILE DE RÉ CHOCOLATS ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 114 450 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

15-Commune de La Rochelle - Village d'entreprises des rivauds sud - Société KRISTO - Location du lot n° 2 et cession

Le Village d'Entreprises des Rivauds Sud, sis rue Robert Geffré à La Rochelle est réservé en accession à la propriété, aux entreprises artisanales qui génèrent une activité de production et/ou de transformation et/ou de services liés.

Il est donc prévu dans les actes de cession que cet immeuble conserve impérativement cette affectation artisanale de production durant une période de 15 ans minimum.

Chacun des lots a été livré aménagé d'un bureau, de sanitaires aménagés et d'un atelier à l'arrière du local.

Monsieur Christophe CHOPIN, gérant de la SARL KRISTO, spécialisée dans la conception, l'édition et la fabrication de textiles d'ameublement, a fait part à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de son souhait de procéder à l'acquisition du lot n°2 de cette copropriété constitué d'un local d'environ 475 m². A ce lot n° 2 est attachée la jouissance privative des emplacements de parking numérotés de 18 à 25 relevant de ladite copropriété.

Toutefois, compte tenu des délais d'obtention des financements, M. CHOPIN demande à entrer dans les locaux le plus rapidement possible, sans attendre le montage de leur dossier financier d'acquisition.

L'entreprise KRISTO sollicite donc la possibilité de prendre en location ce local dans un premier temps et, dès que son dossier de financement sera monté, de procéder à l'acquisition dudit local dans un délai express de 6 mois.

La location du local composant le lot n° 2 de la copropriété du village d'entreprises des Rivauds sud et des 8 emplacements de parking pourrait intervenir pour une durée de six mois maximum, moyennant un loyer mensuel de 2 378,50 € HT (deux mille trois cent soixante dix huit euros et cinquante cents hors taxes), soit 5 € HT/m².

Les frais d'établissement de l'état des lieux d'entrée par voie d'huissier ainsi que l'ensemble des charges de copropriété, le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance du propriétaire seront à la charge du preneur.

Elle serait formalisée aux termes d'un bail précaire d'une durée de six mois contenant une promesse d'achat par la société KRISTO au prix de quatre cent quarante-cinq mille cinq cent treize euros hors taxes (445 513 € HT), se décomposant comme suit :

- coût du bâtiment y compris VRD et branchements aux réseaux publics y compris les honoraires architecte, bureau de contrôle, SPS, OPC, Géomètre, Etude de sol, Huissier taxes et assurances (taxe départementale des espaces naturels sensibles, participation pour raccordement à l'égout, taxe locale d'équipement : 400 000 € HT
- foncier (valorisé à 30 € HT/m²) représentant les 228/1000èmes du, arrondi à 45 513 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services fiscaux ont été saisis le 22 juillet 2011.

Les frais de rédaction du règlement de copropriété, de l'état descriptif de division, les frais de géomètre, et d'huissier pour l'état des lieux avant cession ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur. La réalisation de cette acquisition devra intervenir au plus tard avant l'échéance du contrat de bail précaire ci-dessus évoqué.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société KRISTO un bail précaire portant location du bien ci-dessus et contenant une promesse d'achat dudit bien, dans les termes et conditions ci-dessus définies,
- de lever dans les délais définis audit contrat l'option contenue dans la promesse d'achat ci-dessus énoncée,
- de consentir à la vente du lot n° 2 (local et usage privatif des 8 emplacements de parking) à la société KRISTO ou à toute entité venant à s'y substituer, au prix et dans les conditions ci-avant énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

16-Commune de La Rochelle - Parc d'activités Technocéan - Cession d'une parcelle à la société SEPROSYS

Dans le cadre de ses actions en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a procédé à l'aménagement du Parc d'Activités Technocéan destiné à accueillir pour partie des activités tertiaires.

M. Stanislas BAUDOUIN, agissant pour le compte de la SARL SEPROSYS, laboratoire spécialisé dans le développement de procédés de techniques séparatives (génie chimique), a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'acquisition d'une parcelle de terrain située dans l'îlot E du lotissement « Parc d'Activités Technocéan » afin d'y édifier un immeuble de bureaux d'une surface de 431 m² environ, destiné à accueillir le transfert et l'extension de son laboratoire actuellement implanté dans la pépinière d'entreprise « Créatio tech » à Chef de Baie (ex PTU).

La parcelle proposée pour ce projet, située rue Marie-Aline DUSSEAU, cadastrée AZ 456 porte sur une surface de 1 078 m², dont 275 m² de talus.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 80 € HT/m², pour la surface plane et 45 € HT pour l'emprise du talus, représentant un prix de cession de 76 615 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus, et comprendrait de façon indissociable la location de 19 emplacements de parking (véhicules légers et poids lourds) correspondant à la construction projetée, soit une location annuelle de 3 900 €.

Cette location sera formalisée aux termes d'un contrat dont la signature aura lieu préalablement à celle de l'acte de vente.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont donné un avis favorable le 11 octobre 2011.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'observation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai de deux ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL SEPROSYS ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 76 615 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- de consentir la location de 19 emplacements de parking aériens dépendants dudit îlot E, dans les conditions également ci-dessus énoncées, à la SARL SEPROSYS ou à toute entité venant à s'y substituer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

17-Commune de La Rochelle - Parc d'activités des trois frères - Cession d'un terrain à la Société foncière de participation

Par acte notarié des 05 et 13 Mai 2009, la CDA a consenti au profit de la Société ISS ENVIRONNEMENT, aux droits de laquelle est venue la Société NCI ENVIRONNEMENT, un bail à construction portant sur le lot n° 3 du Parc d'Activités des Trois Frères, avenue Jean Guiton à La Rochelle, cadastré section AY n° 86 pour une superficie d'environ 29 739 m², dont une partie sarcophage d'environ 3 000 m².

La Société FONCIÈRE DE PARTICIPATION a confirmé à la CDA son souhait de procéder à l'acquisition du terrain d'assiette de ce bail à construction, hors la partie d'environ 3 000 m² correspondant au sarcophage et hors les contraintes liées à l'analyse régulière des eaux souterraines sur ce terrain, et faire son affaire de ce bail à construction et de son titulaire, la Société NCI ENVIRONNEMENT. Elle procéderait à cette acquisition directement ou par le biais d'une SCI filiale constituée à cet effet.

Cette cession pourrait être consentie pour la partie de terrain, hors sarcophage, représentant une superficie d'environ 26 739 m², à parfaire après bornage, au prix de 52 € HT/m², soit un prix prévisionnel de cession de 1 390 428 € HT. Les clauses et conditions suivantes seraient insérées dans l'acte de cession :

- transfert de la CDA à la société FONCIÈRE DE PARTICIPATION de l'ensemble des conditions, obligations et contraintes mises à la charge de la CDA par la Société YARA dans l'acte de vente du 28 Avril 2006 (à la seule exception de la seule surveillance des eaux souterraines : prélèvements et analyses des eaux) d'une part et, d'autre part, de la pollution résiduelle existant sur le site à la date du bail à construction ci-dessus rappelée, de la pollution existante résultant de l'activité des sociétés ISS et NCI ENVIRONNEMENT sur le site, ainsi que de toutes responsabilités pouvant résulter de ces pollutions directement ou indirectement à l'égard de quiconque à quelque époque que ce soit,
- constitution d'une servitude perpétuelle de libre accès du site en tout temps par les personnes ou organismes missionnés pour réaliser ces prélèvements et analyses des eaux souterraines, ainsi que pour leurs véhicules et matériels quelconques, et d'accessibilité en tout temps de tous matériels existants ou nouveaux,
- acquisition et prise en charge financière par la société FONCIÈRE DE PARTICIPATION de tous nouveaux équipements ou remplacement d'équipements existants de surveillance des eaux souterraines de la parcelle cédée,
- aux fins d'être opposables à l'acquéreur qui s'obligera à en faire son affaire, il sera expressément fait mention dans l'acte de vente de l'établissement en cours du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de RHODIA, du plan prévisionnel du zonage des risques et des dispositions et contraintes prévisionnelles définies, documents qui seront annexés à l'acte de cession.

Les Services du Domaine ont fait part de leur estimation en accord avec le prix de cession précité.

La signature de cet acte de cession ne pourra intervenir qu'après signature de l'avenant au bail à construction contenant notamment la sortie de la partie sarcophage d'environ 3 000 m² du terrain d'assiette dudit bail.

Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à la Société FONCIÈRE DE PARTICIPATION, ou à toute SCI qu'elle se substituerait à cet effet, un terrain d'environ 26 739 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section AY n° 86, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

18-Commune de La Rochelle - Avenue Jean Guiton - Parc des trois frères - Cession du lot 1 à la Société COLISÉE promotion - Absence de réalisation d'une partie de l'obligation de construire - Exercice du droit de retour par la CdA

Par acte notarié du 14 octobre 2008, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a cédé à la Société COLISÉE PROMOTION le lot n° 1 du Lotissement « Parc d'Activités des Trois Frères », avenue Jean Guiton à La Rochelle, avec obligation de construire sur ce terrain, dans les deux ans de la vente, des ateliers avec showrooms (environ 2 500 m²) et des locaux tertiaires (environ 3 000 m²) destinés à être vendus à des entreprises exerçant des activités économiques éligibles au dispositif ZFU et conformes au cahier des charges de l'appel à projet.

La Société COLISÉE PROMOTION s'est engagée, aux termes de cet acte de vente, à réaliser ces constructions dans le délai imparti de 2 ans, soit avant le 14 Octobre 2010, et à en justifier dans les 2 mois suivants par la notification de la déclaration d'achèvement des travaux. A défaut de respect de cette obligation, elle s'est

également engagée à rétrocéder à la CDA, à première demande de celle-ci, le terrain vendu libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, légale ou judiciaire ainsi que de tout privilège immobilier spécial moyennant le remboursement par la CDA du prix de vente, hors droits et taxes ainsi que des frais de géomètre et des frais d'acquisition qui resteront définitivement à la charge de la Société COLISÉE PROMOTION.

La Société COLISÉE PROMOTION a déposé et obtenu un permis de construire portant sur l'édification de trois bâtiments sur cette parcelle cadastrée section AY n° 84 pour 12 842 m² formant l'îlot 1 du Parc d'Activités des Trois Frères.

A ce jour, la Société COLISÉE PROMOTION n'a pu remplir en totalité son obligation de construction. En effet, seul deux bâtiments ont été réalisés sur une emprise foncière totale d'environ 9 646 m².

En conséquence, et par application des clauses contenues dans l'acte de vente du 14 Octobre 2008, la CDA pourrait exercer son droit de rétrocession sur la parcelle restante non construite d'une superficie d'environ 3 196 m², à parfaire après bornage, représentant une SHON constructible résiduelle de locaux tertiaires de 1 067 m² restant à parfaire. Cette rétrocession interviendrait au prix de 45 € HT/m² de terrain et 200 € HT/m² de SHON résiduelle de locaux tertiaires, conforme au prix initial de cession par la CDA à la Société COLISÉE PROMOTION, soit un prix de rétrocession prévisionnel de 357 220 € HT (terrain 143 820 € HT + SHON locaux tertiaires 213 400 € HT).

Tous les frais notariés, de géomètre et plus généralement tous frais pouvant résulter de cette rétrocession seront à la charge de la Société COLISÉE PROMOTION.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'exercer son droit de rétrocession, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés et conformément aux clauses de l'acte notarié ci-dessus rappelées, à l'encontre de la Société COLISÉE PROMOTION pour la partie de terrain non construite sur l'îlot 1 du Parc d'Activités des Trois Frères contrairement aux engagements pris par cette société dans l'acte de cession intervenu le 14 Octobre 2008 à son profit,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

19-Commune de La Rochelle - Parc d'activités des trois frères - Société NCI Environnement - Avenant au bail à construction

Par acte notarié des 5 et 13 mai 2009, la CDA a consenti au profit de la Société ISS ENVIRONNEMENT, aux droits de laquelle est venue la Société NCI ENVIRONNEMENT, un bail à construction portant sur le lot n° 3 du Parc d'Activités des Trois Frères, avenue Jean Guiton à La Rochelle, cadastré section AY n° 86 pour une superficie d'environ 29 739 m², dont une partie sarcophage d'environ 3 000 m², en vue de la construction et de l'exploitation sur ce terrain du centre technique de traitement des déchets et ses bâtiments connexes d'une part et, d'autre part, de locaux tertiaires et de services destinés au regroupement des filiales régionales d'ISS sur ce site.

Or à ce jour, la société NCI ENVIRONNEMENT n'a pu réaliser l'engagement de construire dans le délai de deux ans de la signature du bail à construction, soit avant le 13 Mai 2011, le bâtiment de locaux tertiaires et de services destinés au regroupement des filiales régionales sur ce site.

Cette société a saisi la CDA d'une demande de délai supplémentaire pour effectuer cette construction et lui notifier le certificat de conformité correspondant dans un délai maximum de 2 mois de son obtention d'une part et, d'autre part, a sollicité son renoncement à l'application de la clause pénale prévue dans le bail à construction (indemnité forfaitaire de 300 € par jour de retard jusqu'à complet achèvement des constructions).

Par ailleurs, la Société FONCIÈRE DE PARTICIPATION a confirmé à la CDA, par lettre du 08 Septembre 2011, son souhait de procéder à l'acquisition du terrain d'assiette de ce bail à construction et du bail lui même, hors la partie d'environ 3 000 m² correspondant au sarcophage et hors les contraintes liées à l'analyse régulière des eaux souterraines sur ce terrain, et faire son affaire entière et personnelle dudit bail à construction et de son titulaire, la Société NCI ENVIRONNEMENT.

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, un avenant au bail à construction pourrait intervenir, préalablement à la cession du terrain d'assiette de ce bail à construction et du bail lui même, à l'effet de :

- consentir à la société NCI ENVIRONNEMENT un nouveau délai de deux ans à compter de la signature de cet avenant pour réaliser un démarrage significatif des travaux de construction de ce bâtiment de locaux

tertiaires et de services et d'un délai total de trois ans à compter de la même date pour construire et achever ce bâtiment et notifier à la CDA le certificat de conformité dudit immeuble. Le non respect de ces nouveaux délais serait assorti d'une même clause pénale que dans le bail à construction initial,

- extraire de l'assiette de ce bail à construction la partie d'environ 3 000 m² correspondant au sarcophage.

Par ailleurs, la CDA pourrait également, à titre très exceptionnel et compte tenu du nouvel engagement pris par la société NCI ENVIRONNEMENT, renoncer à exiger le paiement de la clause pénale prévue au bail à construction initial.

Les frais notariés de cet avenant, dont la signature devra intervenir préalablement à la cession du terrain d'assiette du bail à construction, seront à la charge de la société NCI ENVIRONNEMENT.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de consentir à la société NCI ENVIRONNEMENT un avenant au bail à construction dont elle est titulaire sur la parcelle cadastrée section AY n° 86, pour extraire dudit bail la partie correspondant au sarcophage d'environ 3 000 m², accorder de nouveaux délais pour la construction du bâtiment de locaux tertiaires et de services et renoncer à l'application de la clause pénale prévue audit bail à construction, le tout dans les termes et conditions énoncés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

Monsieur Le Président constate, au travers des questions précédemment examinées, toute l'activité économique qui se constitue sur le territoire, ainsi que leur diversité. Grâce à l'extension du périmètre communautaire, de nouveaux espaces seront libérés et pourront permettre d'accompagner l'innovation ou de conforter les activités existantes.

20-Réseau Civinet Francophone - Adhésion à l'association et désignation d'un représentant

Le réseau CIVINET Francophone, dont la Communauté d'Agglomération est l'un des membres fondateurs aux côtés de Nantes, Toulouse, Poitiers, Clermont Ferrand et Lille, s'est constitué en association Loi 1901 visant à établir une plateforme d'échanges, en langue française, autour des expériences européennes les plus innovantes en termes de mobilité durable, notamment issues du programme européen CIVITAS.

Pour pérenniser l'association et la faire vivre, une cotisation annuelle, proportionnelle au nombre d'habitants de l'agglomération adhérente, est désormais demandée. Pour la Communauté d'Agglomération, elle s'élève cette année à 650 €.

Cette adhésion permettra à la Communauté d'Agglomération :

- de bénéficier d'un espace privilégié d'échanges de bonnes pratiques sur l'ensemble des thématiques de la mobilité durable, notamment par le biais de journées de formation, de visites de site, de l'accès à une plateforme internet commune, de lettres d'information régulières, etc. ;
- de valoriser au niveau national ses projets menés et son implication à l'échelle européenne ;
- de contribuer à une représentation des AOT pouvant conduire des actions de lobbying auprès de la Commission Européenne pour promouvoir les politiques de mobilité durable.

Par ailleurs, compte tenu des statuts de cet organisme, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un représentant pour siéger au sein de cette association.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au Réseau CIVINET Francophone ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures relatives à cette adhésion et au fonctionnement de l'association ;
- de désigner un représentant au sein de l'association.

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Monsieur Fountaine propose la candidature de monsieur Denis Leroy, pour représenter la communauté d'agglomération de La Rochelle au réseau Civinet est proposée :

Votants : 91

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 91

Pour : 91

Contre : 0

Monsieur Denis LEROY, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'association réseau Civinet francophone.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : MR LEROY

21-Étude sur l'harmonisation des horaires des établissements scolaires et des transports sur le département - Participation financière et convention avec le Département

Les fédérations de parents d'élèves des établissements scolaires de l'agglomération rochelaise ont régulièrement interpellé le département sur le manque de cohérence entre les horaires des différents établissements et les horaires des transports du réseau départemental « Les Mouettes » sur le périmètre de la CdA.

En conséquence, le département a proposé de mener une étude d'harmonisation de ces horaires en partenariat avec la Communauté d'Agglomération puisqu'elle concerne également les transports scolaires Yélo. Cette étude scolaire permettrait également d'anticiper une réorganisation du réseau de transport scolaire dans le cadre de la future extension du PTU.

Après consultation, le cabinet MBC a été retenu pour une prestation d'un montant global de 49 634 € TTC. Les résultats de cette étude doivent permettre une harmonisation des dessertes des établissements scolaires pour la rentrée de septembre 2013.

La Communauté d'Agglomération propose une participation financière à cette étude pour un montant équivalent à 20 % plafonné à 10 000 € TTC et le soutien technique du Service Mobilité et Transports avec les deux exploitants RTCR et Véolia Transport Urbain. A cet effet, il convient d'établir une convention avec le département afin d'en formaliser les modalités techniques et financières.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit document avec le Conseil général ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : MR LEROY

22-Projet de Rénovation Urbaine de La Rochelle - Quartier de Saint Éloi - Adoption et signature de la charte locale d'insertion

Le 31 janvier 2011, l'ANRU a signé avec la Ville de La Rochelle et ses principaux partenaires, une convention financière pluriannuelle relative au Programme de Rénovation Urbaine concernant le quartier de St Eloi.

La CDA est cosignataire et cofinance cette convention au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat » et du PLH.

L'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine d'août 2003 prévoit l'élaboration et l'adoption d'une charte locale d'insertion qui intègre les exigences d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers ciblés par le Programme National de Rénovation Urbaine.

La Ville de La Rochelle sollicite ses partenaires, dont la CDA au titre de ses compétences « Emploi et Insertion professionnelle » et « Politique de la ville » pour valider la charte locale d'insertion pour le quartier St Eloi.

La charte locale d'insertion est le fruit d'un travail collectif piloté par la Maison de l'Emploi qui a associé les futurs signataires dont la Ville de La Rochelle, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux (l'Office Public de l'Habitat de la CdA, la SA Atlantic Aménagement), le Département, les partenaires de l'emploi regroupés au sein de la Maison de l'Emploi, l'association PARIE, l'Initiative Régionale pour l'Insertion et la Solidarité (IRIS), les trois fédérations professionnelles du bâtiment et des travaux publics (Confédération de l'Artisanat et des petites Entreprises du Bâtiment, Fédération Régionale des Travaux Publics, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics Départementale), les sociétés Maillé et Associés, Eden production, BSP Promotion et Sofimat ainsi que la Communauté d'Agglomération.

L'objectif de cette charte est d'utiliser les opérations menées comme leviers pour l'insertion professionnelle des habitants du quartier de Saint Eloi et des ZUS en se fixant un objectif de 5 % des heures générées affectées à de l'insertion.

Environ, 19 Equivalents Temps Plein seront générés par les opérations sur la durée du programme soit 31 378 heures.

Un Comité de Pilotage présidé par le Député-Maire de La Rochelle et le Préfet de Charente-Maritime se réunira afin d'évaluer la Charte. Il sera composé des signataires de la Charte.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la charte locale d'insertion
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la Charte Locale d'Insertion de Saint Eloi ainsi que tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

23-Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2011 - 3ème partie en fonctionnement

Pour répondre aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Conseil communautaire a déjà attribué 818 400 € de subvention pour 112 actions en fonctionnement lors des séances du 28 avril et 1^{er} juillet 2011.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la 3^{ème} et dernière partie de la programmation 2011 en fonctionnement comprenant deux actions.

- Porteur de projet : Ville de La Rochelle

Intitulé de l'action : animation sportive pour les enfants et les jeunes

Contenu : Cette action vise 12 500 participations de jeunes de moins de 16 ans des quartiers prioritaires de Mireuil-Laleu-La Pallice-La Rossignollette et de Villeneuve les Salines. Encadrement d'activités physiques et sportives sur le temps péri-scolaire et pendant les vacances scolaires par des éducateurs sportifs diplômés.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 61 000 €.

- Porteur de projet : la crèche des Petits Futés

Intitulé de l'action : Lieu d'accueil parents-enfants

Contenu : Action partenariale avec des intervenants professionnels extérieurs (travailleuse de l'Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD), d'une sage femme de la Protection Maternelle et Infantile, supervision ...)

Il est proposé de soutenir, cette année, à titre exceptionnel, ce projet à hauteur de 1 600 €.

Après avis du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la 3ème partie de la programmation en fonctionnement conformément au tableau joint,
- d'autoriser que ces sommes soient prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les organismes qui obtiennent plus de 23 000 € de subvention de fonctionnement ou d'investissement, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE-MILHIET

24-Commune de Sainte-Soulle - Rue de la roche bertin - Bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de La Rochelle

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis en 2004 divers immeubles bâtis, situés aux n° 19 - 21 - 23, rue de la Roche Bertin sur la commune de Sainte-Soulle pour la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Ces immeubles vétustes nécessitent des travaux importants de réhabilitation.

Aussi, un bail emphytéotique pourrait intervenir entre la C.D.A. et l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle et permettrait ainsi à l'Office Public de réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de 5 logements sociaux.

Ce bail emphytéotique serait conclu pour une durée de 60 années, pour un loyer annuel de 100 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de conclure avec l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle un bail emphytéotique sur lesdits immeubles aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires.

Monsieur Grimpret précise que ce projet aura mis 7 ans à aboutir, les terrains ayant été acquis en 2004. Il veut ainsi prouver toute la difficulté des communes de 2^{ème} couronne à faire réaliser du logement social : en effet le foncier est trop élevé, ce qui ne permet pas de construire du logement social et oblige, de fait, les communes à verser des amendes.

Monsieur le Président le regrette et confirme que la charge foncière est véritablement trop forte. Dans le cas examiné ici, le bail emphytéotique constitue une bonne solution.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mr LEGET

25-Commune de Sainte-Soulle - Rue de la roche bertin - Cession de terrains à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de La Rochelle

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis en 2004 plusieurs parcelles pour une superficie de 1 194 m², situés rue de la Roche Bertin sur la commune de SAINTE-SOULLE (parcelles cadastrées section AL n° 234, AL n° 206, AL n° 235 et des droits indivis des parcelles AL n° 167 et AL n° 168).

Ces terrains ont été acquis en vue d'être rétrocédés à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de LA ROCHELLE pour la réalisation de logements sociaux.

Cette rétrocession s'effectuera au prix d'acquisition initial, majoré des frais, soit un montant total de 100 000 €.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Locales, le service de France Domaine a été saisi par courrier en date du 7 octobre 2011.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de LA ROCHELLE les terrains ci-dessus désignés au prix de 100 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires.
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mr LEGET

26-Commune de Nieul sur Mer - Cession à l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération de La Rochelle du site « agrinieul »

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis en 2008, à la Société AGRINIEUL, divers terrains pour une superficie de 10 549 m², situés route de l'Aubrecay sur la commune de NIEUL SUR MER, au prix de 750 000 € (parcelles cadastrées section ZD 540 - 538 - 343 - 344 - 345 - 346).

Ces terrains ont été acquis en vue d'être rétrocédés à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de LA ROCHELLE pour la réalisation d'un programme d'une cinquantaine de logements dont plus de 50 % de logements sociaux.

Pour ce faire, la C.D.A. va rétrocéder ces biens à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de LA ROCHELLE, au prix d'acquisition initial, majoré des frais, soit un montant total de 758 953 €.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Locales, le service de France Domaine a été saisi par courrier en date du 22 juin 2011.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de LA ROCHELLE les terrains ci-dessus désignés au prix de 758 953 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires.
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mr LEGET

27-Contentieux - Association des propriétaires des Cottes-mailles et de Varaize et SARL Dumas Henri participations c/ Communauté d'agglomération de La Rochelle - Schéma de Cohérence Territoriale

Par une requête enregistrée le 26 octobre 2011 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, l'Association des Propriétaires des Cottes-Maille et de Varaize ainsi que la SARL Dumas Henri Participations ont introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2011 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle.

Cette action fait suite au recours gracieux déposé par les requérants en juin 2011 et rejeté par décision expresse du 23 août 2011, laquelle fait également l'objet du recours.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet d'Avocats Cornet Vincent Ségurel ayant assuré l'assistance juridique durant l'élaboration du SCoT de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr LEGET

28-Commune d'Aytré - Site de Bongraine - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté

Par délibérations des 5 juillet 2002 et 23 octobre 2003, le Conseil Communautaire a successivement approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Bongraine sur la commune d'Aytré, approuvé son dossier de réalisation, et décidé de conduire cette opération en régie directe.

Il était en effet envisagé de mettre en œuvre la procédure de Zone d'Aménagement Concerté, afin de garantir la cohérence d'ensemble du projet. Cette ZAC visant à définir le cadre urbain de son intégration, permettait de créer un nouveau quartier capable de satisfaire aux enjeux de développement du territoire à moyen terme, en particulier à travers la création de 700 logements nouveaux, dont environ 40 % de logement sociaux et de réaliser un équipement d'intérêt communautaire, « L'Espace de Musiques Actuelles ». Cet équipement a finalement été réalisé sur la commune voisine, La Rochelle, pour répondre aux besoins de la population.

La révision du POS et sa transformation en PLU, prescrite par délibération du 22 novembre 2002, a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2011, faisant évoluer le classement du secteur de Bongraine et les orientations d'aménagement, s'inscrivant en cela dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011. Celui-ci met en œuvre les dispositions de la loi dite « Littoral », délimitant les « espaces proches du rivage » au sein desquels s'applique la règle de l'extension limitée de l'urbanisation. Il tient compte du Programme Local de l'Habitat adopté par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2008, adapté par délibération du 27 janvier 2011, dont les dispositions ont été intégrées au Plan d'Occupation des Sols d'Aytré dans le cadre d'une modification approuvée par délibération du 9 juillet 2009.

Le site de Bongraine constitue une illustration de la volonté de la Communauté d'Agglomération d'évoluer vers une démarche structurée de développement durable, la charte d'aménagement et de construction durables approuvée en 2010 constituant une première illustration des exigences qu'elle s'impose, dans une dynamique d'impulsion et d'exemplarité.

Un rapport de présentation joint en annexe synthétise l'ensemble des motifs justifiant la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de Bongraine.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le rapport de présentation motivant la suppression de la ZAC,
- de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté de Bongraine sur la Commune d'Aytré, créée le 05 juillet 2002.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

29-Commune de l'Houmeau - Zone d'aménagement concerté multisites de « Monsidun », « Cœur de bœuf », « le Chêne » et « le Trépiéd » - Modification du dossier de création - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Par délibération du 28 avril 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier portant création de la Zone d'Aménagement Concerté sur les secteurs de « Monsidun », « Cœur de Bœuf », « Le Chêne » et « Le Trépiéd », sur la commune de l'Houmeau.

D'une superficie de 21,2 hectares, elle prévoit la construction de 269 logements comprenant 20 % de logements sociaux, 31 % de primo-accessions et 49 % de logements libres.

Parallèlement, la commune a mis en place un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur la partie Sud de la ZAC afin d'harmoniser la fiscalité de l'urbanisme sur le développement Est de son territoire.

Sur la zone du PAE, deux autorisations d'aménagement ont été délivrées, la première permettant d'accueillir 82 logements, la seconde, de réaliser 257 logements.

Depuis la création de la ZAC, un certain nombre d'évolutions rendent nécessaire la modification du dossier de création :

1. Les évolutions législatives et réglementaires, notamment le Grenelle de l'Environnement, et les conséquences qui en découlent particulièrement en termes de développement durable ;
2. L'évolution des documents de programmation et de planification communautaires :
 - adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) en décembre 2008 et sa prise en compte par le Plan d'Occupation des Sols (POS) en juillet 2009, imposant en particulier 25 % de logements sociaux à l'échelle de l'ensemble de l'opération ;
 - adaptation du PLH en janvier 2011, autorisant en particulier pour les ZAC créées avant son adoption une part de Prêts Locatifs Sociaux au sein des logements sociaux,
 - approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en avril 2011, fixant en particulier des orientations en termes de consommation économe de l'espace et de densité urbaine.

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, il y a lieu de définir les objectifs et modalités de concertation associant pendant toute la durée de modification du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- accompagner le développement équilibré de la population, en prenant en compte les opérations d'aménagement précitées récemment mises en œuvre ;
- tenir compte, dans le programme global prévisionnel des constructions, des objectifs établis dans le cadre du SCOT et du PLH en termes de consommation d'espace et de densité ;
- affirmer la poursuite d'un développement urbain autour de formes urbaines et de typologies bâties plus contemporaines ;
- veiller à la mixité urbaine de l'opération tout en s'assurant du maintien du petit commerce au centre-ville ;
- atteindre le quota de 25 % de logements sociaux à l'échelle de l'ensemble de l'opération, pour respecter les prescriptions du PLH relatives à la mixité sociale
- définir les besoins en équipements publics en articulation avec ceux du PAE
- au vu des objectifs qui précèdent, redéfinir si nécessaire le périmètre.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- organisation d'une réunion publique,
- exposition du projet modifié en Mairie,
- mise à disposition du public d'un registre, en Mairie et à l'accueil de la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, aux fins de recueillir ses observations.

Les dates et le lieu de ces étapes de concertation seront portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées en Mairie et sur le territoire de la commune, ainsi que par voie de presse.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-3, L.123-6, L.123-9, L.300-2, L.300-2, R.123-18 et R.311-12,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'engager la procédure de modification du dossier de création de la ZAC multi-sites de « Monsidun », « Cœur de Bœuf », « Le Chêne » et « Le Trépied » sur la commune de l'Houmeau,
- d'ouvrir la concertation préalable selon les objectifs et les modalités ci-dessus exposées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

30-Commune de La Rochelle - Approbation de la modification du zonage d'assainissement

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Par arrêté en date du 28 avril 2011, le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de révision du plan d'occupation des sols de La Rochelle et de sa transformation en plan local d'urbanisme, ainsi que la modification du zonage d'assainissement de La Rochelle. Cette enquête publique s'est déroulée du 30 mai 2011 au 11 juillet 2011 inclus. Le commissaire enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions, le 11 août 2011.

Considérant :

- l'absence d'observation du public émise à l'occasion de l'enquête publique,
- l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé au dossier du projet de plan local d'urbanisme de La Rochelle.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest,
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées,
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en Préfecture, en mairie de La Rochelle et au siège de la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

31-Commune de La Rochelle - Révision du plan d'occupation des sols et transformation en plan local d'urbanisme - Approbation

Par délibération en date du 30 juin 2006, le Conseil communautaire a prescrit la mise en révision du plan d'occupation des sols de la commune de La Rochelle, suite à la délibération du Conseil municipal de La Rochelle en date du 15 mai 2006 en faisant la demande.

Les objectifs de cette révision visaient notamment à :

- organiser et planifier durablement le développement de la commune,
- favoriser les solidarités territoriales,
- promouvoir la qualité urbaine,
- apporter des pistes de réflexions en vue de favoriser la mixité sociale et urbaine, en particulier dans le domaine du logement.

Le débat prévu à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de La Rochelle, a eu lieu le 4 mai 2009 au sein du Conseil municipal, et le 9 juillet 2009 au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Suite à l'avis favorable de la commune exprimé par la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2010, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a, par délibération en date du 16 décembre 2010 :

- clos la concertation et en a tiré le bilan,
- arrêté le projet de plan local d'urbanisme,
- communiqué pour avis le projet de plan local d'urbanisme arrêté aux personnes publiques, collectivités ou organismes associés ou consultés.

Par arrêté en date du 28 avril 2011, le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'occupation des sols révisé. Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 30 mai 2011 au lundi 11 juillet 2011 inclus.

Le commissaire enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions, le 11 août 2011.

Considérant :

- les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,
- les avis favorables, dont certains assortis d'observations, des collectivités ou organismes associés ou consultés, lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme qui se sont exprimés sur le projet de plan local d'urbanisme,
- l'ensemble des observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme accompagné de ses propositions,
- que ces remarques issues des avis des personnes associées et consultées et des observations résultant de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de plan local d'urbanisme ne remettant pas en cause l'économie générale du document,
- que les modifications apportées au document arrêté pour prendre en compte ces avis et ces remarques sont explicitées dans l'annexe jointe à la présente.

- la délibération du Conseil municipal de la commune de La Rochelle en date du 14 novembre 2011 donnant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il a été établi,
- qu'aux termes de l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011, les plans locaux d'urbanisme arrêtés avant le 1 juillet 2012 et approuvés avant le 1 juillet 2013 peuvent opter pour l'application des dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national en faveur de l'environnement,
- que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Rochelle, tel qu'il est annexé à la présente, dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national en faveur de l'environnement,

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et à la mairie de La Rochelle. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest,
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées,
- sera publiée au recueil des actes administratifs,

Le plan local d'urbanisme approuvé de la commune de La Rochelle sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'en mairie de la Rochelle.

Monsieur le Président remercie les services et Madame Tallard pour le travail effectué. Il précise qu'une modification du PLU sera prochainement proposée, afin d'intégrer certaines adaptations.

Monsieur Jaulin propose, pour de gagner en densité, d'examiner la possibilité de renforcer certains équipements publics afin d'y ajouter des étages.

Monsieur le Président répond que pour des raisons structurelles, ce n'est pas toujours possible. En effet, les fondations du bâtiment n'ont pas souvent été réalisées pour accueillir un ou des étages. Cependant cette suggestion est intéressante et elle mérite d'être examinée.

Monsieur Juin, exprime par la voix de Monsieur Roblin, l'inquiétude des habitants des quartiers de St Eloi/Lafond/Beauregard au sujet de la carence d'équipements publics, et propose à monsieur le président de les rencontrer lors d'un prochain comité de quartier.

Monsieur le Président comprend l'inquiétude des habitants, et assure que les modifications du PLU ont justement pour but, compte tenu de la possible densification, de prévoir les besoins en équipements publics. Toutefois, dans le quartier considéré, l'augmentation de population restera mesurée.

Madame Tallard précise en outre que la prescription de PLU et la révision des PLU ne sont désormais plus possibles du fait de l'instauration en janvier 2016 d'un PLU intercommunal. Elle précise que les PLU existants perdurent jusqu'en 2016 sans pouvoir être révisés. Seules les modifications resteront possibles.

En réponse à Madame Morvant qui souhaite savoir ce qu'il en est de l'agenda 21, monsieur le Président lui répond qu'un point sera proposé en février prochain.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

32-Commune de La Rochelle - Modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé

Par délibération du 6 avril 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a institué le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, du plan d'occupation des sols de la commune de La Rochelle.

Considérant que :

- la Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
- par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de La Rochelle définissant de nouvelles zones urbaines et à urbaniser.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier sur le territoire de la commune de La Rochelle, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,
- d'appliquer ce droit sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées sur les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de La Rochelle, tel qu'il a été approuvé le 17 novembre 2011.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et en mairie de La Rochelle. Mention de cet affichage sera également insérée dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Littoral de Charente-Maritime ».

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de La Rochelle seront transmis :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

33-Commune d'Aytré - Approbation de la modification du zonage d'assainissement

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Par arrêté en date du 26 mai 2011, le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme révisé, ainsi que sur la modification du zonage d'assainissement d'Aytré. Cette enquête publique s'est déroulée du 27 juin 2011 au 29 juillet 2011 inclus. Le commissaire enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions, le 22 août 2011.

Considérant :

- l'absence d'observation du public émise à l'occasion de l'enquête publique,
- l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé au dossier du projet de plan local d'urbanisme d'Aytré.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest,
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées,
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en préfecture, en mairie d'Aytré et au siège de la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

34-Commune d'Aytré - Révision du plan d'occupation des sols et transformation en plan local d'urbanisme - Approbation

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 22 novembre 2002 a prescrit la mise en révision du plan d'occupation des sols d'Aytré et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Cette mise en révision a fait suite à la demande exprimée par le Conseil municipal d'Aytré, le 28 octobre 2002.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 24 février 2011 a arrêté le projet du plan d'occupation des sols révisé, a clos la concertation et en a tiré le bilan.

Par arrêté en date du 26 mai 2011, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de plan d'occupation des sols révisé.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 juin 2011 au vendredi 29 juillet 2011 inclus.

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions, le 22 août 2011,

Aussi, Vu le Code de l'urbanisme, Vu le plan d'occupation des sols opposable de la commune d'Aytré,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Considérant :

- les avis favorables émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés qui se sont exprimés sur le projet de plan d'occupation des sols révisé,
- l'ensemble des observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme, accompagné de ses propositions,
- que des remarques issues des avis collectivités et organismes associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme, et des observations résultant de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de plan local d'urbanisme,
- que les modifications apportées au document arrêté pour prendre en compte ces avis et ces remarques, explicités dans les annexes jointes à la présente.
- la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aytré en date du 06 octobre 2011 donnant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il résulte de la révision du plan d'occupation des sols.
- qu'aux termes de l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, les plans locaux d'urbanisme arrêtés avant le 1er juillet 2012 et approuvés avant le 1er juillet 2013 peuvent opter pour l'application des dispositions du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national en faveur de l'environnement.
- que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Aytré tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national en faveur de l'environnement.

La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie d'Aytré, mention de cet affichage sera également insérée dans un journal diffusé dans le département.
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- sera publiée au recueil des actes administratifs,

Le plan local d'urbanisme approuvé de la commune d'Aytré sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'en en mairie d'Aytré.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

35-Commune d'Aytré - Modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé

Par délibération du 6 avril 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a institué le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, du plan d'occupation des sols de la commune d'Aytré.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune d'Aytré définissant de nouvelles zones urbaines et à urbaniser.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier sur le territoire de la commune d'Aytré, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,
- d'appliquer ce droit sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées sur les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme de la commune d'Aytré, tel qu'il a été approuvé le 17 novembre 2011.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et en mairie d'Aytré. Mention de cet affichage sera également insérée dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Littoral de Charente-Maritime ».

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents graphiques du règlement du plan local d'urbanisme de la commune d'Aytré seront transmis :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,

- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

36-Commune de La Rochelle - Réhabilitation du poste de pompage des eaux usées « Jean Moulin » - Marché négocié

Le poste de pompage « Jean Moulin » réalisé en 1972 collecte les effluents des quartiers Sud et Sud-Est de la Rochelle (Minimes, Tasdon, Villeneuve les Salines) ainsi que des communes d'Aytré, La Jarne, Périgny et Saint Rogatien.

Cet ouvrage, aujourd'hui vétuste, est devenu inadapté en raison du développement de l'urbanisation. Par ailleurs, une réhabilitation d'un ouvrage de maillage se trouvant sur la conduite de refoulement associée est nécessaire.

Lors de sa séance du 31 mars 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises pour procéder à l'appel d'offres préalable à l'établissement des marchés de travaux. L'opération est composée de trois lots :

- 1 : Génie civil et équipements du poste
- 2 : Electricité et automatismes du poste
- 3 : Réhabilitation de la chambre de maillage

En raison d'offres inacceptables et irrégulières, la commission d'appel d'offres du 16 juin 2011 a décidé de déclarer infructueuse la consultation pour le lot n° 1, et de procéder à une nouvelle consultation par voie de marché négocié conformément à l'article 35-1-1^{er} alinéa du code des marchés publics.

A la suite de cette nouvelle procédure, la commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance du 08 septembre 2011, d'attribuer le marché négocié à l'entreprise Sud Ouest Canalisation pour un montant de 439 718,12 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer le marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr BERNARD

37-Commune de Dompierre sur Mer et Sainte Soulle - Assainissement du Hameau de la Gabardelière - Convention avec le Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime - Demandes de subvention - Dossier de Consultation des Entreprises

Le Hameau de la Gabardelière se situe en partie sur les communes de Sainte-Soulle et Dompierre sur Mer, membres de la Communauté d'Agglomération, et en partie sur la commune de Bourgneuf, adhérente au Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime pour l'assainissement des eaux usées.

La plupart des habitations de ce hameau ne dispose pas de système d'assainissement non collectif conforme, ou pouvant être mis en conformité. C'est pourquoi, il a été intégré dans le zonage d'assainissement collectif dans les documents d'urbanisme.

L'opération consiste à diriger les eaux usées vers le réseau gravitaire situé à Bellecroix, commune de Dompierre sur Mer, qui rejoint la station d'épuration de Sainte Soulle. Dans la mesure où la majeure partie des ouvrages de collecte se situe sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il a été proposé que la maîtrise d'ouvrage soit confiée à la Communauté d'Agglomération, en accord avec la commune de Bourgneuf et le Syndicat des Eaux.

Le projet comprend 60 branchements sur la commune de Sainte-Soulle, 15 sur la commune de Dompierre-sur-Mer et 30 sur celle de Bourgneuf. Le coût global de l'opération est estimé à 800 000 €HT. La participation de la commune de Bourgneuf, via le Syndicat, s'élèverait donc à 28,6 % du montant des travaux. Un projet de convention a été élaboré avec le Syndicat des Eaux, afin de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux.

Il est précisé que ces travaux sont susceptibles d'être aidés par le Département et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

D'ores et déjà, il convient d'engager la procédure de dévolution des marchés de travaux, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en décomposant l'opération en deux lots :

- 1 - Réseaux
- 2 - Postes de Pompage

pour une réalisation au cours de l'année 2012.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en assainissement du Hameau de la Gabardelière, en accord avec la commune de Bourgneuf et le Syndicat Départemental des Eaux,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe, entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, relative à la réalisation des travaux concernés,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les demandes d'aides financières auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à lancer la procédure de dévolution des marchés de travaux, et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr BERNARD

38-Commune de Puilboreau - Zone de Beaulieu - Réalisation d'un ouvrage de traitement des eaux pluviales - Dossier de Consultation des Entreprises, convention avec l'Etat et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

La Communauté d'Agglomération s'attache à préserver la qualité des eaux des milieux naturels. Le canal de Marans La Rochelle constitue un des axes sur lesquels des actions d'amélioration ont été récemment menées au travers notamment du traitement des eaux de la ZI de PERIGNY.

Dans le cadre de sa compétence en matière de zones d'activités, la Communauté d'Agglomération a été amenée à étudier le traitement des eaux pluviales de la zone de BEAULIEU, actuellement rejetées directement dans le canal.

La capacité hydraulique des collecteurs est satisfaisante cependant aucun dispositif, pour se prémunir d'une pollution chronique ou accidentelle, n'existe et les risques sont notables compte tenu de l'importance de la zone et de la présence de la RN11. La mise en place d'un traitement des eaux par décantation et lagunage répondra à ces objectifs de qualité et garantira le rejet dans le milieu naturel.

Cette opération est menée conjointement avec l'Etat, gestionnaire de la RN 11, dans le cadre d'une convention à intervenir fixant les dispositions foncières, financières liées à l'investissement ainsi que les conditions de gestion des ouvrages. La part de l'Etat représente 10% du montant de l'opération.

Les études sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le coût des travaux constitués d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle est estimé à 850 000,00 € HT se décomposent en 4 lots comme suit :

- 1 : VRD
- 2 : Génie civil - Equipements hydrauliques
- 3 : Menuiserie bois
- 4 : Espaces verts

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer la convention avec l'Etat
- signer les marchés à intervenir
- signer et à déposer toute autorisation administrative nécessaire et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr GRIMPRET

39-Collecte des déchets - Mise en œuvre de conteneurs enterrés - Modalités

Les expériences menées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération font apparaître que les systèmes de collecte par « conteneurs enterrés » présentent des avancées certaines, tant sur les plans de l'esthétique, de la salubrité et de la sécurité, que sur les plans techniques pour les exploitants que sont le service de collecte et les gestionnaires des résidences collectives.

Aussi il convient de poursuivre et d'amplifier le déploiement de ce dispositif dans différentes zones urbaines au niveau :

- des grands ensembles et les quartiers sensibles, sur lesquels la collecte traditionnelle est confrontée à de nombreux problèmes, notamment en termes de sécurité (dégradation, risques d'incendie des conteneurs...) et dans lesquels le tri sélectif est quasi inexistant pour ce qui est des très grands collectifs,
- des centres-villes où la présence des bacs roulants sur les trottoirs peut occasionner une gêne pour les piétons,
- des opérations d'aménagement ou de constructions groupées dans la mesure où l'implantation de ces mobiliers peut être intégrée dès la conception du projet.

L'annexe à la présente délibération précise les modalités et le financement de la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la présente convention et de l'annexe ci-jointe
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document

Monsieur le Président remercie monsieur Durieux et constate que la pédagogie qui a accompagné le projet a entraîné une grande satisfaction des usagers.

Monsieur Durieux ajoute que les gens s'interrogent beaucoup, mais ont compris qu'il n'y avait pas de problème sans solution.

Monsieur Dermoncourt fait remarquer que le magazine « <Que choisir > » a édité une enquête dans son édition de novembre sur les déchets et rapporte que le rapport d'activité de la CdA est incomplet.

Monsieur Le Président s'en est également étonné car toutes les informations demandées leur ont été communiquées dans les délais. Cela est d'autant plus dommageable que les résultats sont plutôt bons. Il précise qu'un courrier leur a été adressé, mais « Que choisir » n'y a pas encore répondu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr DURIEUX

41-Espace de Musiques Actuelles La Sirène - Rapport annuel du délégataire 2010

En application des dispositions des articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et R.1411-7 et R.1411-8 dans leur rédaction issue du décret n° 2001-236 du 14 mars 2005, l'association XLR, délégataire de service public pour la gestion de l'Espace de musiques actuelles La Sirène, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'agglomération.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- les données comptables ;
- une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

L'année 2010 représente une période particulière dans l'activité du délégataire puisqu'elle est antérieure à l'ouverture de l'équipement et qu'elle a consisté pour lui à accompagner la collectivité dans le suivi du chantier et à organiser des concerts hors les murs tout en préparant le démarrage de l'équipement.

La synthèse du rapport annuel 2010 ci-jointe retrace les éléments marquants de cet exercice. Le rapport intégral est consultable auprès des services de la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce rapport sera annexé au compte administratif 2010.

Monsieur Dermoncourt, informe que le groupe des élus indépendants, toujours en désaccord sur les coûts de fonctionnement et d'investissement de l'espace de musiques actuelles, s'abstiendra sur cette question.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver le rapport annuel 2010 du délégataire de l'Espace de musiques actuelles La Sirène.

Votants : 82

Abstentions : 13 (Mesdames Josseline Guitton, Dominique Morvant, messieurs Yves Audoux, Bruno Barbier, Pierre Dermoncourt, Jean-François Douard, Jean-Pierre Foucher, Gérard Fougeray, David Labiche, Jean-Louis Léonard, Sylvain Meunier, Yvon Neveux, Yannick Revers)

Suffrages exprimés : 69

Pour : 69

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : MME DUPUY

42-Création et transformation d'emplois - mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un poste de chargé de communication multimédia susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial au sein du service communication afin d'animer la refonte puis la gestion du site et des outils internet. Compte tenu de la spécificité de cette mission, il est possible d'avoir recours, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de technicien territorial et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable.
- Création d'un poste d'agent de bibliothèque susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine afin de pourvoir un poste vacant du fait du départ en retraite annoncé en 2012 d'un agent en congé de longue durée ;
- Création d'un emploi d'assistant administratif susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif au sein du service ressources humaines dans le cadre de la reprise de la fonction prévention des risques professionnels ;
- Transformation d'un emploi de Chef de service Habitat et Politique de la Ville relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois d'Attaché territorial. Suite au départ à la retraite du responsable de service, il convient de faire coïncider le tableau des effectifs avec le cadre d'emplois de la personne recrutée pour son remplacement.
- Transformation d'un emploi d'enseignant artistique -spécialité piano- relevant du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique en un emploi relevant du cadre d'emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ;
- Transformation d'un emploi d'enseignant artistique -spécialité formation musicale- relevant du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique en un emploi relevant du cadre d'emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ;
- Transformation d'un emploi d'enseignant artistique -spécialité chant choral- relevant du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique en un emploi relevant du cadre d'emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ;

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les créations d'emplois suivantes :
 - création d'un emploi de chargé de communication susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois de technicien territorial ;
 - création d'un emploi d'agent de bibliothèque susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine ;
 - création d'un emploi d'assistant administratif susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif ;
- d'approuver les transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr MALBOSC

43-Avancements de grade - Fixation des taux de promotion - années 2012 à 2014

Depuis 2007, la CdA a adopté puis reconduit une nouvelle réglementation découlant de l'article 35 de la loi du 19 février 2007, qui a modifié les règles de quotas d'avancement de grade institués par l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour rappel, les anciens quotas d'avancement de grade étaient fixés par les statuts particuliers qui prévoyaient pour chaque cadre d'emplois des quotas dits de « pyramidage ».

Depuis 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, ce taux est appelé « ratio promu-promouvables ».

Ce dispositif vise deux objectifs :

- faciliter les déroulements de carrière,
- donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines en leur laissant le soin de fixer les ratios par délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire compétent.

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire en date du 4 octobre 2011,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer les taux de promotion applicables aux avancements de grade pour les années 2012, 2013 et 2014 à :
 - o 30% pour les avancements de grade non soumis à la réussite préalable à un examen professionnel,
 - o 40% pour les avancements au grade d'adjoint de 1ère classe par la voie au choix,
 - o 99% pour les avancements de grade soumis à la réussite préalable à un examen professionnel.
- de préciser que ces taux s'appliquent à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le nombre de possibilités d'avancement de grade ainsi déterminé est arrondi à l'entier supérieur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr MALBOSC

44-Amélioration des conditions de vie et de travail des agents reconnus travailleurs handicapés et sollicitation du FIPHFP

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a vocation à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le FIPHFP finance des actions ou projets engagés par tout employeur public. Les destinataires exclusifs des financements sont les employeurs porteurs d'une demande répondant aux conditions réglementaires et aux orientations arrêtées par le comité national du FIPHFP.

L'employeur public peut notamment verser des aides financières à des agents reconnus comme travailleurs handicapés afin d'améliorer leurs conditions de vie et de travail, au sens du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat.

Dans ce cadre, le FIPHFP participe dans la limite du restant à charge après déduction des remboursements effectués par les régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention le cas échéant de la Prestation de Compensation (PCH) attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette aide intervient après règlement de la facture par l'agent et est versée à l'employeur.

Afin de permettre aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi d'acquérir des équipements rendus nécessaires par leur niveau de handicap, il convient d'autoriser la Communauté d'agglomération de La Rochelle à leur accorder des aides financières correspondant au montant restant à charge, et à solliciter le FIPHFP pour obtenir son remboursement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions précitées
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'année considérée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr MALBOSC

45-Budget annexe assainissement - Admissions en non valeur

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 6 744,23 euros (six mille sept cent quarante quatre euros 23 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement fonction 8112 nature 654.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr FOUNTAINE

46-Budget annexe développement économique - Admissions en non valeur

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 33 252,03 euros (trente trois mille deux cent cinquante deux euros 03 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe développement économique fonction 9001 nature 654.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr FOUNTAINE

47-Commune de La Rochelle - Zone d'activités Technocéan - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la zone d'activités de technocean, située à chef de baie, a été confiée au cabinet Enet Delowy en 2008 après une procédure d'appel d'offres.

Ce marché comprend une tranche ferme et trois tranches conditionnelles, et le montant des honoraires a été arrêté à 351 431,79 € HT.

Les missions doivent être modifiées afin de s'adapter au rythme de commercialisation de la zone, des études d'exécution complémentaires sont nécessaires et une mission d'architecte conseil et d'accompagnement sur les projets privés doit être intégrée.

Ces modifications entraînent une plus value de 22 590,00 € HT faisant passer, par avenant, le montant du marché à 374 021,79 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant approuvé par la commission d'appel d'offres du 4 novembre 2011 ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

48-Commune de La Rochelle - Société Newsolar - Hôtel d'entreprises des minimes - Changement de local

En date du 25 novembre 2009, le Conseil Communautaire acceptait de louer à la société NEWSOLAR, représentée par M. ELGRABLY en sa qualité de Directeur Général, un local de 75,58 m² (unité 08) dans l'Hôtel d'Entreprises des Technologies de l'Information et de la Communication, sis 1 rue Fleming à La Rochelle, pour une durée de 5 ans, et répondant à l'époque aux besoins de l'intéressé, afin d'y exercer une activité de conseils et de services industriels, de développement, de distribution et de fourniture dans le domaine des énergies renouvelables.

Compte-tenu de la conjoncture économique du secteur solaire-photovoltaïque, et afin de rester sur le territoire, la société a confirmé son souhait d'intégrer une unité plus petite. Un local d'une surface de 23,20 m² à l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, sis 1 rue de la Trinquette à La Rochelle, dénommé 08 et correspondant aux nouveaux besoins de celle-ci, pourrait être proposé à M. ELGRABLY.

Une convention d'occupation pourrait intervenir avec la société selon les conditions suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 1^{er} décembre 2011, soit jusqu'au 30 novembre 2013.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 10,50 € HT/m²/mois, soit 243,60 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société NEWSOLAR une convention d'occupation selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

49-Commune de La Rochelle - Pépinière technologique de Chef de baie unités b2 et b3 - Association « GLE - mode d'emplois 17 » - Avenant de prolongation n°5

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de louer au bénéfice de l'association « GLE - MODE D'EMPLOIS 17 », deux bureaux de la Pépinière Technologique d'une surface totale de 33,73 m² (unités B2 et B3) afin d'y implanter un groupement local d'employeurs dédié à l'industrie agroalimentaire. Un contrat de concession d'un an avait alors été conclu avec l'association.

Cette association est un acteur important du marché de l'emploi sur le territoire : elle est créée par des entreprises pour adapter la gestion de leurs ressources humaines à leurs variations d'activités. C'est un outil qui permet de conjuguer les besoins de flexibilité de l'entreprise et de stabilité des salariés.

A ce titre, quatre avenants de prolongation ont été accordés à l'association, soit jusqu'au 30 novembre 2011, afin de prolonger et de rendre pérenne son implantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'association souhaite à ce jour ancrer ses bureaux sur le site du Pôle Technologique. Dans l'attente de la fin de la réhabilitation prévue pour l'été 2012 d'une première partie du site de chef de Baie, qui offrira de nouveaux bureaux hors de la pépinière, l'association sollicite de la CdA le renouvellement de son contrat de concession pour une période supplémentaire de 8 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2012.

Un avenant de prolongation N°5 pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 8 mois maximum, soit du 1^{er} décembre 2011 au 31 juillet 2012 ;
- Montant de la redevance : $33,73 \text{ m}^2 \times 7,80 \text{ € H.T/m}^2 = 263,09 \text{ € HT/mensuel}$

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à l'association « GLE - MODE D'EMPLOIS 17 » un avenant N°5 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

50-Ville de La Rochelle - Chef de baie - Le panier de la mer - Mise à disposition d'un ensemble modulaire complémentaire - Avenant au bail professionnel

En 2009, l'Association LE PANIER DE LA MER 17 a confirmé à la CdA son besoin en locaux pour l'exercice de son activité de transformation de produits de la mer (transformation en filets du poisson de retrait de la Criée de La Rochelle par des publics de l'agglomération allocataires du RSA, au profit des ayant-droits de la Banque Alimentaire) et son projet de développement d'un atelier de confection de soupe de poissons avec, en corollaire, le recrutement de 14 personnes complémentaires en insertion.

Dans ce cadre, la CdA lui a consenti un bail professionnel, d'une durée de 6 ans commençant à courir le 24 décembre 2009, portant sur un ensemble immobilier situé rue Nicolas Appert dans l'enceinte du Port Autonome de La Rochelle, se composant d'un terrain de 2 502 m² et de locaux d'environ 480 m² pour son activité de transformation de produits de la mer.

Sur demande des Services Vétérinaires, l'association LE PANIER DE LA MER 17 a l'obligation de séparer totalement le stockage des produits et matériels d'entretien des locaux du stockage sec. Afin de répondre à l'exigence des Services Vétérinaires, l'association a saisi la CdA d'une demande de locaux modulaires supplémentaires.

Un ensemble de trois modules, représentant une superficie totale d'environ 45 m², pourrait être mis à la disposition de l'Association LE PANIER DE LA MER 17, moyennant un loyer complémentaire de 101,25 € HT/mois à ce jour, portant le loyer mensuel à 1 181,25 € HT. Un avenant au bail professionnel viendrait formaliser cette mise à disposition complémentaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir la mise à disposition complémentaire d'un ensemble de trois modules au profit de l'Association LE PANIER DE LA MER 17 aux termes d'un avenant au bail professionnel qui lui a été consenti en son temps, le tout dans les termes et conditions ci-dessus précisés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

51-Ville de La Rochelle - Les Rivauds sud - Société Discov'rib - Mise à disposition de locaux complémentaires

Par contrat de concession en date du 22 Septembre 2010, la CDA a consenti à la Société DISCOV'RIB la mise à disposition de locaux, dépendant de l'ensemble immobilier sis 17 rue Robert Geffré/8, rue des Rivauds à La Rochelle, composés de la totalité de la partie atelier et de trois bureaux situés au rez-de-chaussée, le tout d'une superficie d'environ 1 200 m², pour une durée de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2010 au 29 février 2012.

La Société DISCOV'RIB a sollicité la CdA pour la mise à disposition complémentaire d'un bureau et de la salle de réunion situés au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

La mise à disposition de l'ensemble des locaux et espaces ci-dessus mentionnés pourrait intervenir aux termes d'un nouveau contrat de concession, pour une durée de 9 mois allant du 1^{er} décembre 2011 au 31 août 2012, moyennant un loyer de 3 825 € HT/mois (3 €/m²), avec autorisation de sous-location d'un bureau à la Société RAFALE sans que le coût de cette sous-location au m² puisse à aucun moment être supérieur à celui consenti par la CdA à la Société DISCOV'RIB.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de mettre à disposition des locaux et espaces ci-dessus mentionnés au profit de la Société DISCOV'RIB, avec autorisation de sous-location d'un bureau à la Société RAFALE, le tout dans les termes et conditions ci-dessus précisés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat et tous documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

52-Ville de La Rochelle - Pôle technologique de Chef de Baie - Atlantique Analyses - Contrat de concession portant mise à disposition de locaux

Madame SIMONÉ expose que dans le cadre des opérations de réhabilitation du Pôle Technologique de Chef de Baie, sis 40 rue Chef de Baie à La Rochelle, la Société ATLANTIQUE ANALYSES a informé la CDA de sa demande de mise à disposition d'une partie des locaux du bâtiment 3 à l'issue de sa réhabilitation pour y exercer son activité d'analyses industrielles et agricoles.

Le choix de la société ATLANTIQUE ANALYSES s'est porté sur une partie des locaux composant le rez-de-chaussée du bâtiment 3 et sur une partie du local module gaz situé en face de ce bâtiment 3, représentant une superficie d'environ 441 m².

Un contrat de concession pourrait être consenti à la Société ATLANTIQUE ANALYSES pour la mise à disposition desdits locaux à son profit, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 2 853,27 € HT, ainsi que des charges communes afférentes au Pôle Technologique de Chef de Baie, le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire, le tout au prorata temporis et au prorata des m² occupés.

Cette mise à disposition serait consentie pour une durée incompressible de 5 ans, renouvelable une fois sur demande de la société. Elle serait assortie d'un dépôt de garantie de 8 560 € (correspondant à une valeur de 3 mois de loyer) à acquitter lors de la signature du contrat de concession et d'un engagement de caution d'un établissement financier, à première demande avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, pour un même montant de 8 560 € pour une durée de 5 ans et 3 mois.

Un état des lieux d'entrée sera contradictoirement établi par voie d'huissier dont les frais seront à la charge de la Société ATLANTIQUE ANALYSES.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre à disposition de la Société ATLANTIQUE ANALYSES les locaux précités dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

53-Commune de La Rochelle - Le Gabut - TV des pertuis - Mise à disposition de locaux - Bail précaire suivi d'un bail commercial

Le 19 mai 2009, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a officiellement lancé une procédure d'appel à candidatures pour l'édition de services privés de télévision à vocation locale diffusés en clair par voie numérique hertzienne sur la zone de La Rochelle à partir des émetteurs de Mireuil et d'Ars en Ré.

Dans ce cadre, un groupe de professionnels locaux impliqués dans le domaine des médias et la création artistique (production et réalisation) s'est constitué et regroupé dès 2009 dans un collectif (Association pour une Télévision D'Initiative Locale - ATIL) afin d'envisager la création d'une télévision locale citoyenne et répondre à l'appel à candidatures lancé par le CSA. Début 2010, après avoir candidaté auprès du CSA en

juillet puis octobre 2009, la société TÉLÉ DES PERTUIS, société par actions simplifiée créée pour porter le projet de création de télévision locale dénommée CÉLA TV, s'est vue confirmer par le CSA l'attribution du canal 53 de la TNT sous réserve du bouclage des financements. Le 30 septembre dernier, la société TÉLÉ DES PERTUIS a procédé à une augmentation de son capital le portant à 172 000 €. Cette situation lui permet d'envisager désormais les premières diffusions de programmes, et donc de générer les premières recettes commerciales cette fin d'année.

Après examen technique des locaux, elle a fait part à la CdA de son souhait de pouvoir implanter son siège social et ses moyens de production audiovisuelle dans les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment H de la copropriété du Gabut.

Ces locaux ont été conçus pour pouvoir accueillir deux sociétés dans des locaux indépendants avec des espaces mutualisés (sas d'entrée, une salle de réunion, locaux techniques). L'entreprise TÉLÉ DES PERTUIS occuperait le local B d'une surface de 197,70 m² et aurait l'usage des locaux communs de 45,30 m² loués au prorata de la surface occupée, soit au total 222,16 m², ainsi que l'usage privatif du parking boxé n° 36 dans le parking souterrain de la copropriété du Gabut. Le loyer proposé est de 9,60 €/m²/mois HT, soit un loyer de 2 132,74 € HT/mois arrondi à 2 133 € HT/mois. Par ailleurs, la société devra également acquitter, au prorata temporis et au prorata de la surface ainsi occupée, le remboursement de l'assurance propriétaire et de la taxe foncière, ainsi que des frais de copropriétés.

L'entreprise ayant d'ores et déjà commandé ses équipements qui doivent être installés début novembre dans les locaux pour permettre la diffusion des premiers programmes mi-novembre, il est proposé de lui consentir un bail précaire de trois mois à compter du 4 novembre 2011, immédiatement suivi d'un bail commercial à compter au plus tard du 4 Février 2012. Ces baux interviendraient tous les deux dans les mêmes termes et conditions que précisé ci-dessus, toutefois la facturation et le paiement des charges de copropriété sera directement mis à la charge de la société TÉLÉ DES PERTUIS dans le bail commercial. Par ailleurs, dans le cadre du bail commercial et le jour de sa signature, il sera exigé de la Société TÉLÉ DES PERTUIS une garantie de 12 800 € (correspondant à une valeur de 6 mois de loyer), soit un dépôt de garantie de 6 400 € payé par chèque le même jour et un engagement de caution d'un établissement financier, à première demande avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, pour même montant de 6 400 € et une durée de 9 ans et 2 mois.

Un état des lieux d'entrée sera contradictoirement établi par voie d'huissier. Les frais notariés, de géomètre et d'huissier seront à la charge de la Société TÉLÉ DES PERTUIS.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société TÉLÉ DES PERTUIS la mise à disposition des locaux précités dans les termes et conditions ci-dessus précisés, aux termes d'un bail précaire d'une durée de 3 mois commençant à courir le 4 novembre 2011, immédiatement suivi d'un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 4 février 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats à intervenir et tous documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Annexes des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

54-Commune de Périgny - Village d'entreprises - Rue Anita Conti - Bail commercial au profit de la société Formes et Volumes

La société FORMES & VOLUMES exerce trois activités principales : l'usinage 3D, la conception de maquette en particulier pour le secteur nautique et la fabrication de pièces mères et de moules pour la fabrication de bateaux. Cette société qui intervient principalement avec des donneurs d'ordre du secteur nautique emploie aujourd'hui 9 salariés. Elle exerce actuellement, dans le cadre d'un plan de continuation prévoyant un rééchelonnement des dettes jusqu'en 2020, plan qu'elle respecte scrupuleusement.

Cette société est aujourd'hui locataire de deux bâtiments. Dans le cadre de son plan de continuation et de façon à réduire ses charges d'exploitation, l'entreprise se trouve dans l'obligation de réunir dans un seul et même site l'ensemble de ses activités.

Dans le cadre de cette recherche, elle a fait part à la CDA de son intérêt pour l'ensemble immobilier composant le bâtiment n°4 du Village d'entreprises de Périgny dès lors qu'il lui serait possible de l'occuper dans un premier temps sous forme locative, le temps de pouvoir sortir du plan de continuation. L'ensemble des éléments comptables et bilanciers ainsi que les tableaux de bord trimestriels ont été transmis à la CDA afin de vérifier que l'entreprise est bien en mesure de respecter ses engagements financiers conformément au plan de continuation signé le 21 juin 2010.

Un bail commercial de 9 ans, incluant la possibilité pour l'entreprise de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier au prix qui sera alors fixé par les Services du Domaine, pourrait être consenti à la société FORMES & VOLUMES pour l'occupation du Bâtiment n°4 du Village d'Entreprise de Périgny d'une surface de 876,20 m² moyennant le paiement d'un loyer fixé à 5 € HT/m², soit 4 381 € HT/mois, ainsi que le remboursement de l'assurance propriétaire et de la taxe foncière. Les frais notariés seront acquittés par la Société FORMES & VOLUMES.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de donner à bail commercial à la Société FORMES & VOLUMES l'ensemble immobilier composant le Bâtiment 4 du Village d'Entreprise de Périgny dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

55-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises de Périgny - Société Alternativ - Autorisation de sous-location

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait en date du 1^{er} février 2011 de concéder au bénéfice de la société « ALTERNATIV », représentée par Messieurs Laurent FLUTTO et Carl PERROTEAU, un local d'environ 220 m² dénommé Unité D3 pour y exercer une activité d'agence événementiel et de location de matériel.

La société « Agence IN SITU » dont le gérant est Monsieur Laurent FLUTTO, est entré dans le capital de la S.A.R.L « ALTERNATIV », à hauteur de 50 % des parts. La société « ALTERNATIV » souhaite procéder à la mise à disposition d'une partie du local D3 dans l'Hôtel d'Entreprises de Périgny à « l'AGENCE IN SITU ».

Un avenant à la convention d'occupation initiale pourrait intervenir en prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- A titre exceptionnel, la société « ALTERNATIV » est autorisée à sous-louer une partie du local D3, dans l'Hôtel d'Entreprises de Périgny, à l'E.U.R.L « AGENCE IN SITU ».
- La société « ALTERNATIV » et l'E.U.R.L « AGENCE IN SITU », sous-locataire autorisé, reconnaissent expressément être conjointement et solidairement responsables, à compter du 1^{er} décembre 2011, du respect et de l'exécution de l'ensemble des clauses et conditions de la convention d'occupation initiale, ainsi que de l'entier paiement du loyer dû à partir de cette date.
- Le coût de sous-location au mètre carré qui sera consenti par la Société « ALTERNATIV » à l'E.U.R.L « AGENCE IN SITU » pour la sous-location d'une partie desdits locaux ne pourra en aucun cas être supérieur à celui consenti par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la Société « ALTERNATIV » pour ces mêmes locaux.

Toutes les autres clauses du contrat de concession d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la Société « ALTERNATIV », locataire principal, à sous-louer une partie des locaux à l'E.U.R.L « AGENCE IN SITU » qui devra se porter caution solidaire de la société locataire principale pour le paiement du loyer et des charges ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

56-Commune de Périgny - Zone d'activités des Quatre Chevaliers - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités des quatre chevaliers, située à Périgny, a été confiée au cabinet EGIS en 2008 après une procédure d'appel d'offres.

Ce marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle et le montant des honoraires a été arrêté à 256 740,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, les travaux de finitions doivent d'adapter au rythme de commercialisation de la zone.

Compte tenu de l'augmentation de la durée de la réalisation de ces travaux, les délais doivent être prolongés en conséquence, ce qui conduit donc à une reprise d'études et au suivi ponctuel, qu'il convient ainsi de prendre en compte dans la mission complète confiée à la maîtrise d'œuvre initialement.

Ces modifications entraînent une plus value de 29 890,02 € HT faisant passer, par avenant, le montant du marché à 286 630,02 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Le Président de la SEMDAS mandataire de la CDA de la Rochelle ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit et approuvé par la commission d'appel d'offres du 4 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

57-Commune de Dompierre sur Mer - Rue de la gare - Concession temporaire d'occupation au profit de la Société Plastym - Nouveau contrat

Dans le cadre de la ZAC multisites de Dompierre-sur-Mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis, par acte notarié du 19 Novembre 2009, l'ensemble immobilier occupé par la Société PLASTYM, situé rue de la Gare à Dompierre-sur-Mer, cadastré section AE n° 812 et 814 pour une superficie totale de 3 956 m².

Un contrat de concession temporaire d'occupation d'une durée d'un an a été consenti à la Société PLASTYM, à compter du 19 Novembre 2009, puis un 2^{ème} contrat d'un an à compter du 19 Novembre 2010, pour l'occupation de cet ensemble immobilier dans lequel elle exerce son activité de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques.

Ce 2^{ème} contrat venant à expiration le 18 Novembre 2011, la Société PLASTYM a sollicité le renouvellement un nouveau contrat de concession temporaire d'occupation d'un an.

Ce nouveau contrat pourrait être consenti à la Société PLASTYM pour l'occupation, en l'état, dudit ensemble immobilier pour une durée d'un an à compter du 19 Novembre 2011, dans les mêmes termes et conditions que précédemment. La Société PLASTYM devra acquitter une redevance mensuelle portée à 2 100 € HT/mois après indexation, ainsi que la taxe foncière et l'assurance propriétaire afférentes à cet ensemble immobilier.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir un nouveau contrat de concession temporaire d'occupation d'un an à la Société PLASTYM, dans les termes et conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

58-Aménagement des pôles d'échanges des collèges Jean Guiton à Lagord et André Malraux à Châtelailon-Plage - Participation financière du département de la Charente-Maritime - Convention

Lors de la séance du 31 mars 2011, le Conseil communautaire approuvait des travaux de mise aux normes en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurité pour les élèves sur les parvis et les aires de bus des collèges Jean Guiton à Lagord et André Malraux à Châtelailon-Plage pour un montant global estimé à 70 000 €.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et de gestion des collèges, cette somme est prise en charge à hauteur de 50 % par le département.

Or, compte tenu du mauvais état de la voirie, il était nécessaire de reprendre les revêtements des espaces circulés par les bus au collège Jean-Guiton. Il s'est avéré opportun de mutualiser cette réfection avec les travaux de sécurisation et d'accessibilité, portant ainsi le montant à 89 053 € HT, répartis comme suit :

	Ancien montant	Nouveau montant	Delta
Collège Jean Guiton	45 000 € HT	62 986 € HT	17 986 € HT
Collège André Malraux	25 000 € HT	26 066 € HT	1 066 € HT
TOTAL arrondi HT	70 000 € HT	89 053 € HT	19 053 € HT

TOTAL arrondi TTC	83 720 € TTC	106 507 € TTC	22 787 € TTC
-------------------	--------------	---------------	--------------

A ce titre, il convient d'établir une convention avec le département prévoyant sa participation financière réévaluée à 56 208 € au lieu de 35 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec le département ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit document

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr LEROY

59-Commune de Lagord - Parking relais des Greffières - Travaux d'extension - Avenant

Les travaux d'extension du parking relais des Greffières à Lagord ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et ont débuté en juin 2011.

Partiellement réceptionnés et interrompus, les travaux de VRD, confiés à l'entreprise EUROVIA, reprendront en janvier 2012.

Des travaux supplémentaires sur les réseaux, la signalisation ainsi que sur le pluvial doivent être réalisés afin d'optimiser le contrôle d'accès et achever parfaitement l'ouvrage.

La pose de panneaux directionnels supplémentaires, des gaines pour le contrôle d'accès, le terrassement du chemin rural ainsi que la confection d'une tête de buse doivent être réalisés.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un avenant d'un montant de 10 567,50 € HT faisant ainsi passer le montant du marché de 603 890,35 € HT à 614 457,85 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr LEROY

60-Mise en place d'axes prioritaires - Marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Egis Mobilité - Protocole transactionnel

La Communauté d'Agglomération a confié le 8 décembre 2008 à la société EGIS MOBILITE une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'axes prioritaires en faveur des transports publics. Cet accord-cadre, passé après procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics, a été conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la notification qui a eu lieu le 15 janvier 2009.

Ainsi, 4 marchés subséquents ont été passés :

N° marché	Objet	Montant HT	Dates	
			Début	Fin
MT090007	Définition schéma multimodal	44 920,00 €	15/01/09	14/04/09
MT090071	Etude aménagement P. Verdun	34 410,00 €	09/02/09	30/10/09
MT090084	Etude aménagement BHNS	56 530,00 €	16/02/09	10/04/09
MT090410	Etude fonctionnement carrefour	17 080,00 €	15/07/09	15/10/09

Par suite, la société EGIS Mobilité a demandé une rémunération supplémentaire d'un montant de 37 240 €HT, invoquant des ajustements sur le temps passé pour accomplir ces marchés.

Après négociations, la Communauté d'Agglomération et EGIS ont convenu de régler ce différent à l'amiable sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de la circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011.

Par cet accord, la Communauté d'Agglomération consent à verser la somme de 13 126,66 €HT à la Société EGIS Mobilité. Ce montant correspond à :

- Marché MT 090007 - définition du schéma multimodal : 1/3 de la phase 2 soit 7 433,33 € H.T, correspondant à des travaux qui ont été engagé sur l'analyse du réseau de bus et sur les infrastructures nécessaires à l'amélioration de performances du réseau
- Marché MT 090410 - Etude du carrefour De Gaulle/Joffre/Avenue du 123ème : 2 scenarii étaient prévus au contrat, un troisième a été demandé au cabinet. L'étude de ce scénario supplémentaire est évaluée à 5 693,33 € H.T

En contrepartie, la société EGIS consent à limiter le montant qu'elle demandait et accepte la somme de 13 126,66 €HT pour solde de tout compte étant entendu que cet accord transactionnel a un effet extinctif.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- d'imputer cette somme au budget annexe transports.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr LEROY

61-Desserte ferroviaire cadencée La Rochelle / Rochefort - Convention de financement - Avenant n° 2
 Dans le cadre du financement de la desserte ferroviaire périurbaine La Rochelle/Rochefort, une convention est intervenue le 27 janvier 2009, entre la Région Poitou-Charentes et les Communautés d'Agglomérations de La Rochelle et du Pays Rochefortais.

Cette convention détermine notamment la clé de répartition du déficit d'exploitation entre les trois collectivités, soit : 70 % pour la Région Poitou-Charentes, 10 % pour la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et 20 % pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. L'avenant n° 1 du 27 mai 2010 fixe les montants du déficit pris en charge par chaque collectivité qui, pour la Communauté d'Agglomération, s'élève à (valeur 2009 hors indexation) :

2011	⇒	618 944 € HT
2012	⇒	607 176 € HT
2013 et suivantes	⇒	599 380 € HT

Ces montants sont actualisés chaque année en fonction d'une formule d'indexation qui s'applique dans le cadre de la convention d'exploitation des transports publics ferroviaires de voyageurs 2007-2016 liant la Région à la SNCF.

Or, deux indices ; EKS (salaire de base de l'ensemble des salariés du secteur des transports) et ICHTTS (coût horaire du travail tout salarié secteur industries mécaniques et électriques) ; contenus dans cette formule d'indexation n'existent plus. Il convient de remplacer comme suit la formule de révision de la convention par la rédaction d'un avenant n° 2 :

- L'indice EKS par l'indice HZS publié par la DARES,
- L'indice ICHTTS pour 50 % par l'indice ICHT-IME et pour 50 % par l'indice ICHT-H publiés par l'INSEE.

Cette disposition n'a pas d'incidence financière pour la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°2 à la convention du 27 janvier 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document, ainsi que toute pièce relative à l'opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr LEROY

62-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération et mis à la disposition de la RCTC - Sortie d'inventaire - Modifications

Le Conseil communautaire du 26 mai 2011 a approuvé la sortie d'inventaire par vente et destruction de plusieurs bus acquis par la Communauté d'Agglomération et mis à disposition de la RCTC en raison de leur vétusté.

Par délibération n° 61 du 23 septembre 2011, le Conseil communautaire a annulé cette délibération n° 42 du 26 mai 2011 et autorisé la vente de 5 autobus HEULIEZ-BUS (type standard GX107, immatriculés 5471 TP 17, 8364 VA 17, 8360 VA 17, 563 VE 17 et 564 VZ 17, acquis en 1991 et en 1993) à la Société Rouvreau, en lieu et place de leur destruction.

La délibération n° 42 du 26 mai 2011 comportait cependant plusieurs autres dispositions pour lesquelles aucune modification n'est envisagée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de rapporter la délibération n° 61 du 23 septembre 2011 en tant qu'elle annule la délibération n° 42 du 26 mai 2011 ;
- d'autoriser la vente des 5 autobus Heuliez-Bus à la Société Rouvreau, initialement voués à la destruction pour un montant de 7 400 € ;
- d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget prévu à cet effet ;
- de préciser que les autres dispositions de la délibération n° 42 du 26 mai 2011 relatives à la destruction de l'autobus articulé IRISBUS et à la vente de 2 autobus articulés HEULIEZ-BUS demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr LEROY

63-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Sortie d'inventaire

La Communauté d'Agglomération procède à l'acquisition des autobus destinés à l'exploitation de la première couronne du réseau de transport urbain et mis à la disposition de la RTCR.

Afin de maintenir l'âge moyen du parc des autobus, il est procédé régulièrement à leur renouvellement. De ce fait certains véhicules les plus anciens, lorsqu'ils ont encore une valeur vénale, sont proposés en reprise au fournisseur avec lequel un marché est en cours. C'est le cas des trois autobus standard immatriculés 8248 VG 17, 8249 VG 17, 7931 VE 17 acquis en 1994 et pour lesquels le fournisseur actuel, la Société HEULIEZ-BUS, a fait une offre de 1 000,00 € par véhicule.

Par ailleurs, un véhicule Citroën AX de service accidenté, immatriculé 5272 VT 17 acquis en 1996, a été repris par la société GENEVE OCCASION pour un montant de 110 €.

Enfin, il convient de réformer les matériels suivants mis à disposition de la RTCR : un véhicule Citroën AX électrique immatriculé 8444 VZ 17 acquis en 1997, un véhicule Peugeot 106 électrique immatriculé 5258 WE 17 acquis en 1999, un chariot élévateur acquis en 1993 ainsi qu'une borne d'alimentation pour véhicules électriques datant de 1992.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la reprise des 3 autobus standard par la société HEULIEZ BUS,
- d'émettre le titre de recette de 3 000 € pour les 3 autobus standard et de 110 € pour le véhicule de service accidenté,
- d'autoriser la réforme de la Citroën AX électrique, de la Peugeot 106 électrique, du chariot élévateur et de la borne d'alimentation pour véhicules électriques,
- de rayer tous les matériels cités plus haut des biens de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr LEROY

64-Centre Départemental d'Information Jeunesse (CDIJ) - Journée d'accueil des étudiants - Subvention

La CdA a organisé le 22 septembre dernier une journée d'accueil des étudiants en partenariat avec la Ville de La Rochelle, l'Université, le CDIJ et l'espace de musiques actuelles La Sirène.

Les objectifs de la manifestation étaient les suivants : souhaiter la bienvenue aux étudiants qui s'installent à La Rochelle, affirmer le destin de La Rochelle : agglomération universitaire.

Organisée le même jour que la journée « En ville sans ma voiture », la journée s'est conclue par un concert gratuit à la Sirène. Près de 900 étudiants ont répondu à l'invitation des partenaires.

Bien que l'information jeunesse soit de compétence municipale et départementale, la CdA, par l'exercice de sa compétence enseignement supérieur, finance le CDIJ pour l'organisation d'une journée d'accueil des étudiants et ceci depuis la création de l'Université. En 2011 le CDIJ a engagé 2 000 € pour cette manifestation qu'il convient aujourd'hui de compenser.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Centre Départemental d'Information Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

65-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - programmation 2009 - 2010 - avenants

Le Conseil communautaire par délibérations n°11 du 27 avril 2009, n°8 du 21 octobre 2010 et n°35 du 31 mars 2011, a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre des années 2009 et 2010.

Il convient de procéder à des avenants de programmation concernant deux actions de l'axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 :

Programmation PLIE 2009 :

- « Accompagnement socioprofessionnel 2009 » Régie de Quartiers Diagonales :

Le coût total prévisionnel de l'opération, conventionné selon l'avenant n°1 à hauteur de 231 478 € avec un soutien de 30 000€ du FSE soit 12,96% passe à 239 000€, le montant du FSE reste inchangé.

Compte tenu des dépenses éligibles sur cette opération, le plan de financement est modifié avec notamment la prise en compte du financement de droit commun de l'Etat sur les aides aux chantiers d'insertion :

Origine financement	Plan de financement conventionné En euros	Nouveau plan de financement modifié En euros
---------------------	--	---

CdA FSE PLIE	30000	30000
CdA CUCS	16000	16000
Conseil Général (PDI)	29830	0
Etat aide ACI	0	25000
Autofinancement	0	2000
Etat ASP (Transferts charges sur contrats aidés)	155648	166000
Total	231478	239000

Programmation PLIE 2010 :

- « Accompagnement socioprofessionnel 2010 » Régie de Quartiers Diagonales :

Le coût total prévisionnel de l'opération a été conventionné à hauteur de 189 781 € avec un soutien de 30 000€ du FSE. Le montant total est porté à 244 000 €, le montant de FSE est inchangé.

Comme pour le dossier précédent, le plan de financement est modifié comme suit :

Origine financement	Plan de financement conventionné En euros	Nouveau plan de financement modifié En euros
CdA FSE PLIE	30000	30000
CdA CUCS	16000	16000
Conseil Général (PDI)	29000	0
Etat aide ACI	0	25000
Autofinancement	1773	3000
Etat ASP (Transferts charges sur contrats aidés)	113008	170000
Total	189781	244000

Par ailleurs, conformément à l'instruction DGEFP n°697 du 27 juillet 2009, il convient de procéder à des avenants de régularisation afin de clôturer une opération 2010 de l'axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312.

- « Médiation à l'emploi - relation aux entreprises 2010 » Association PARIE :

Le coût total prévisionnel de l'opération a été conventionné après avenant n°1 du 27 décembre 2010, à hauteur de 335 751 € avec un soutien de 192 945 € du FSE.

Au vu du réel constaté dans le Contrôle de Service Fait, le plan de financement est régularisé comme suit :

Origine financement	Plan de financement conventionné En euros	Nouveau plan de financement modifié suite CSF en euros
CdA FSE PLIE	192945	192867,10
CdA EES	48875	48875,00
Etat aide aux contrats aidés	11000	10319,72
CUCS	41000	0
Etat CUCS	0	15000,00
CdA CUCS	0	26000,00
Mairie de La Rochelle	17500	17500,00
Fondation Caisse d'Epargne	0	4000,00
Autofinancement	16591	11336,62
Apports en nature	7840	9717,00
Total	335751	335615,44

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les avenants proposés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

66-Contrat Régional de Développement Durable - Transmission des dossiers à la région - 2ème partie

La Région contribue à la Politique de la ville, en tant que signataire du CUCS et du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD). Dans le cadre du CRDD, approuvé par les deux assemblées, la Région Poitou-Charentes et la Communauté d'agglomération se sont engagées conjointement sur des priorités.

Les projets repris dans le tableau ci-dessous s'inscrivent dans le volet « projet de vie quotidienne » du contrat où figurent aussi des actions significatives directement en prise avec la réalité quotidienne des habitants des quartiers les moins favorisés (emploi des jeunes, accès à la culture, sport, santé, soutien scolaire).

CRDD 2011

PORTEURS	INTITULE PROJET	RESUME DE L'ACTION	MONTANT SUBVENTION DEMANDEE AU CRDD
PROJETS PRESENTÉS AU CLEP DU 21 SEPTEMBRE 2011			
APAPAR	EQUIPE DE PREVENTION ET MEDIATION CENTRE VILLE	Action d'accompagnement, d'écoute, de relais et de mise en lien avec le réseau de prise en charge ad hoc, destinée à toute personne présente sur le centre ville de La Rochelle en très grande précarité	20 803 €
RÉGIE DE QUARTIER DIAGONALES	CYCLO"CASE	Mise à disposition des habitants des ZUS de moyens de locomotion 2 roues adaptés à leur insertion professionnelle	22 000 €
ASTROLABE	CARAVANSÉRAIL	Projet culturel multidimensionnel et d'envergure à Mireuil prévu sur 3 ans : Projet urbain, artistique, citoyen et d'insertion	25 000 €
VILLE DE LA ROCHELLE SERVICE SANTÉ	PLAN DE PRÉVENTION LIÉ A L'ALCOOL	Public ciblé : Les jeunes en centre-ville et dans les quartiers (équipes de nuit, exposition 13-18 ans, travail avec collégiens et SYNERGIE 17, formation d'animateurs, campagne de communication destinée aux jeunes, prévention durant les Francos	12 000 €
LES ANGES REBELLES	VARIATIONS	Spectacle de rue dans les quartiers autour du texte adapté de Jean GIONO "L'homme qui plantait des arbres"	10 000 €
			89 803 €

Le CRDD conforte l'engagement de la Région Poitou-Charentes au côté de la CDA en tant que signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est proposé de transmettre à la Région 5 projets qui avaient fait l'objet d'un accord conjoint lors du dernier Comité Local d'Examen des Projets, le 21 septembre 2011. Le montant correspondant des subventions demandées dans le cadre de cette deuxième programmation 2011 du CRDD s'élève à 89 803 €. Ceci porte la programmation 2011 dans son ensemble à 230 203 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser la transmission de ces dossiers de demandes de subventions, présentés par les porteurs de projets, à la Région au titre du Contrat Régional de Développement Durable.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE-MILHIET

67-Commune de Dompierre sur Mer - Extension de la Zone d'Activités Corne Neuve - Diagnostic archéologique - Convention avec l'INRAP

En vue de réaliser les études relatives à l'extension de la zone de Corne Neuve à Dompierre-sur-Mer, un cabinet d'études de maîtrise d'œuvre a été missionné par la Communauté d'Agglomération.

Dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles fait obligation à la CdA de réaliser un diagnostic archéologique.

Aussi, une convention fixant les modalités d'intervention doit intervenir avec l'INRAP.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec l'INRAP ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

68-Station d'épuration de Port neuf - Compostage des boues - Avenant relatif à l'indemnisation du titulaire du marché

Dans le cadre du plan d'épandage des composts produits à partir des boues biologiques issues des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération, un marché a été passé pour l'enlèvement des boues, leur compostage, et l'épandage des composts sur les terres agricoles.

Le groupement SAUR-SODITER-PECHEREAU s'est vu attribuer le lot n°1 qui concerne les boues produites sur la station d'épuration de Port Neuf. Ce marché à bons de commande porte sur une quantité minimum annuelle de boues produites de 13 000 tonnes. Il est établi sur une durée de 7 ans pour un montant estimé à 6 379 338 € HT.

Suite à la submersion du site de Port Neuf, consécutive à la tempête Xynthia, la production de boues biologiques sur les mois de mars et d'avril 2010 a été considérablement réduite. La production minimale contractuelle n'a pas été atteinte en 2010, le défaut de production étant de 2362,72 tonnes en 2010.

De ce fait, le titulaire du marché est en droit d'obtenir une indemnisation correspondant à la marge nette bénéficiaire non réalisée. Le montant de l'indemnité explicité et justifié par le candidat s'élève à 11 300 € HT, montant qui paraît légitime.

Un avenant au marché a été préparé pour prendre en compte cette demande de versement d'une indemnité de 11 300 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer le présent avenant au marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr BERNARD

69-Assainissement - Tarifs des interventions - Année 2012 - Actualisation du bordereau de prix

Par délibération du 27 novembre 2009, la Communauté d'Agglomération a adopté les tarifs des interventions réalisées par le service assainissement.

L'évolution des coûts sur les 12 derniers mois a été très variable, certains postes ayant subi des augmentations sensibles comme le gasoil (+ 16%) et l'électricité (+8,3%).

Il convient donc d'actualiser les 74 prix du bordereau de façon différenciée, l'évolution globale étant de l'ordre de 3%.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter pour l'année 2012 le bordereau des tarifs d'intervention ci-joint,
- d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget annexe du service assainissement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr BERNARD

70-Relations avec les usagers - Réduction de la redevance assainissement suite à une fuite d'eau - Nouvelles modalités

Les usagers du réseau d'assainissement d'eaux usées, qui connaissent une forte consommation d'eau potable en raison d'une fuite insoupçonnée, expriment quelquefois le souhait qu'une réduction leur soit accordée sur la part proportionnelle de la redevance assainissement.

La loi WARSMANN II, du 17 juin 2011, prévoit, qu'en cas de fuite d'eau, le service de l'eau ne pourra facturer plus de 2 fois la consommation moyenne de l'abonné sur les 3 dernières années. Le service assainissement, quant à lui, ne pourra facturer le volume d'eau perdu dans le sol puisqu'il n'a pas rejoint le réseau de collecte des eaux usées.

Cette réduction apparaît effectivement justifiée dans la mesure où il est prouvé que l'eau de la fuite n'a pas pu rejoindre le réseau d'eaux usées.

Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération accepte d'octroyer une réduction de la redevance assainissement, sur demande écrite de l'usager, dans la mesure où l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- L'eau provenant de la fuite s'est infiltrée dans le sol sans avoir transité sur une surface imperméable et sans avoir été collectée par le réseau public d'assainissement des eaux usées,
- La réparation est dûment prouvée par des justificatifs (factures de réparation et achats de pièces).

A titre exceptionnel, si la fuite est due à un mauvais entretien de la part de l'usager de ses installations d'alimentation en eau, la réduction ne pourra excéder 50% de la part proportionnelle de la redevance assainissement.

L'estimation de la fuite est calculée, si cela est possible, en fonction des consommations d'eau enregistrées en moyenne sur les trois années antérieures pour une durée semblable. La réduction de la facture sera accordée sur cette base.

Une même fuite d'eau ne pourra faire l'objet que d'une seule réduction ou annulation de la redevance assainissement. Seuls les usagers respectant les conditions et modalités de rejets des eaux usées (*Règlement du service d'Assainissement*) pourront obtenir une réduction de la part proportionnelle de la redevance assainissement.

La réduction de la redevance assainissement tiendra compte du coût de traitement de chaque dossier, soit un montant de 20 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les nouvelles modalités ci-dessus de réduction de la redevance assainissement, suite à une fuite d'eau
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 26 septembre 2003.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr BERNARD

71-Commune de Périgny - Bâtiment communautaire rue de Vaucanson - Travaux de réhabilitation - Avenants

Les travaux de réhabilitation du bâtiment communautaire de Périgny, rue de Vaucanson, ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et ont débuté en décembre 2010.

Une mission complète de maîtrise d'œuvre avait été confiée à un groupement. Suite à la résiliation de ce marché, la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services techniques de la CdA.

De ce fait, il a été indispensable de reprendre les plans d'exécution de certaines parties d'ouvrages. C'est le cas du lot 1 "gros œuvre", en raison de la nécessité de renforcer le soutènement de la verrière, et du lot 11 "sols souples", du fait d'un choix technique plus judicieux de revêtement de sols.

Concernant le lot 14 "Electricité", une évolution des équipements informatiques de la CdA impose aujourd'hui un renforcement des prestations prévues en matière de câblage, de connexions et d'accès au réseau.

Par ailleurs, différentes prestations doivent faire l'objet d'adaptations s'agissant d'ouvrages à réhabiliter, qu'il était difficile d'expertiser avec précision avant l'exécution des travaux (Modification de charpente et du plancher chauffant, créations de châssis par exemple).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'avenants comme suit :

Lots	Prestations	Entreprises	Montant marchés	Montant avenant	Nouveau montant
1	Gros œuvre -démolition	ERBTP	177 895,89	+ 36 030,88	213 926,77
2	Charpente - menuiserie	CHANSIGAUD	638 932,31	+ 61 863,96	700 796,27
5	Etanchéité	CHATEL ETANCHEITE	219 257,46	- 6 300,00	212 957,46
6	Charpente métallique - serrurerie	BOUQUET	52 140,70	+ 5 370,00	57 510,70
10	Carrelage - faïence	MOSAIC	39 .909.09	- 6 572.08	33 337.01
11	Sols souples	AMG	130 002,42	+ 26 005,20	156 007,62
12	Peinture	AMG	82 490,50	+ 853,60	83 344,10
13	Plomberie - chauffage - ventilation	CEGELEC	325 322,50	+ 14 143,32	339 465,82

14	Electricité	BRUNET SICOT	203 321,00	+ 44 691,00	248 012,00
----	-------------	--------------	------------	-------------	------------

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus décrits et approuvés par la commission d'appel d'offres du 20 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mr CHICHÉ

72-Marché de conversion rétrospective du catalogue des fonds patrimoniaux - Avenant

Le Conseil communautaire a validé, par délibération du 24 février 2011, le lancement d'une opération de conversion rétrospective du catalogue des imprimés patrimoniaux des 19^{ème} et 20^{ème} siècles (1811 à 1945), menée en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France.

A l'issue de la Commission d'appel d'offres du 14 avril 2011, la réalisation du projet a été confiée à la société SAFIG STREAMWAY, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour un montant de 28 937,22 € T.T.C.. Par un courrier reçu le 27 juin 2011, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a été informée de l'absorption par la société SAFIG de sa filiale, SAFIG STREAMWAY. Cette opération n'a pas d'effet sur les modalités d'exécution du marché.

Il est nécessaire, pour le bon déroulement de la prestation, de procéder au transfert du marché de conversion rétrospective du catalogue des fonds imprimés patrimoniaux de la médiathèque Michel-Crépeau à la société SAFIG.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le transfert du marché de conversion rétrospective du catalogue des fonds imprimés patrimoniaux de la médiathèque Michel-Crépeau de La Rochelle à la société SAFIG, aux mêmes conditions que celles prévues pour la société SAFIG STREAMWAY ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : Mr GROSCOLAS

73-Disponibilité des agents de la CdA engagés sapeurs pompiers volontaires - Modalités et convention - QUESTION RETIRÉE

74-Protection sociale des agents - Convention conclue avec la mutuelle nationale territoriale - Avenant - QUESTION RETIRÉE

Information sur la mise à disposition de 5 agents auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Dans le cadre du transfert de compétences organisé par la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée depuis le 1^{er} janvier 2000 à mettre à disposition du SDIS cinq de ses agents. En contrepartie, le SDIS s'engage à rembourser la rémunération et les charges liées à ces cinq postes.

La convention et les arrêtés de mise à disposition arrivant à leur échéance le 1^{er} janvier 2012, ils seront reconduits pour une nouvelle durée de 3 ans.

Information sur la mise à disposition d'un agent auprès du groupement d'intérêt économique liberaccés

Lors de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2011, le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CdA auprès du GIE Liberaccés a été présenté.

Ainsi, M. Philippe SOULIER a été mis à disposition du GIE Liberaccés, à hauteur de 80% de son temps de travail, du 15 juillet 2011 au 31 octobre 2011 inclus, pour exercer les fonctions de directeur du GIE Liberaccés.

Toutefois, les missions de cet agent auprès du GIE n'étant pas terminées, la convention sera reconduite du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011.

Les salaires et les charges de l'intéressé feront l'objet d'un remboursement à hauteur de 80 % par le GIE à la CdA.

75-Itinéraires cyclables de l'agglomération - Réalisation de plans - Demande de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable et convention

Pour renforcer la pratique du vélo et valoriser les offres de service vélo Yélo, des plans pratiques et lisibles s'avèrent essentiels.

A cet effet, un projet de conception et de réalisation de plans des itinéraires cyclables de l'agglomération est mené. Ces plans se déclineront en 2 formats : format de poche et grand format.

L'étude et la conception de ces plans sont réalisées par la Communauté d'Agglomération pour un montant global de 11 500 € HT.

Ce dossier est subventionné par la Région Poitou-Charentes, au titre du Contrat Régional de Développement Durable, à hauteur de 8 082,20 €, soit plus de 70 %, qu'il convient de solliciter.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter cette disposition ;
- de solliciter la Région Poitou-Charentes, au titre du Contrat Régional de Développement Durable, la subvention ci-dessus définie ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mr BUCHERIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

N°	Prestation	Horaires	Unité	Prix unitaire	
1.1.1	Engin entretien avec son équipage		prise en charge	59,70 €	
1.1.2		Nettoyage, curage aspiration par équipe de surface	normaux	49,96 €	
1.1.3			hors horaires ouverture	56,04 €	
1.1.4			1/2 heure	74,30 €	
1.2.1	Nettoyage, curage aspiration par équipe de fond		prise en charge	59,70 €	
1.2.2			normaux	78,14 €	
1.2.3			hors horaires ouverture	91,28 €	
1.2.4			1/2 heure	130,67 €	
2.1.1	Personnel	Agent d'exécution	normaux	16,02 €	
2.1.2			hors horaires ouverture	20,03 €	
2.1.3			1/2 heure	32,04 €	
2.2.1		Chef d'équipe		normaux	22,18 €
2.2.2				hors horaires ouverture	27,73 €
2.2.3				1/2 heure	44,36 €
2.3.1	Responsable d'activité		normaux	30,81 €	
2.3.2			hors horaires ouverture	38,51 €	
2.3.3			1/2 heure	61,62 €	
2.4.1	Responsable de service		normaux	35,36 €	
2.4.2			hors horaires ouverture	44,20 €	
2.4.3			1/2 heure	70,73 €	
3.1	Véhicule utilitaire		1/2 heure	31,87 €	
3.2.1	Divers		normaux	57,54 €	
3.2.2		Signalisation	Pose dépose	71,86 €	
3.2.3			1/2 journée	114,98 €	
3.2.4				12,44 €	
4.1.1	Diagnostic des raccordements sur demande d'un tiers	Réponse administrative sur information existante		34,29 €	
4.1.2		Diagnostic complet avec attestation		100,73 €	
4.1.3		Diagnostic complet immeuble collectif		160,74 €	
4.1.4		Diagnostic complet activité ayant un prétraitement		160,74 €	
4.1.5		Contre visite avec attestation		34,29 €	
4.1.6		Déplacement inutile		56,80 €	
4.2.1	Contrôle vidéo des réseaux		prise en charge	24,87 €	
4.2.2			normaux	38,32 €	
4.2.3			hors horaires ouverture	44,76 €	
4.2.4			1/2 heure	64,07 €	
4.3.1	Test fumigène		prise en charge	24,87 €	
4.3.2			normaux	32,04 €	
4.3.3			hors horaires ouverture	38,48 €	
4.3.4			1/2 heure	57,79 €	
5.1.1	Dispositifs sur alerte pollution	Obturation réseau	normaux	37,15 €	
5.1.2			hors horaires ouverture	43,23 €	
5.1.3			1/2 heure	61,49 €	
5.1.4				journée	19,47 €
5.2.1		Barrage anti pollution		normaux	65,33 €
5.2.2				hors horaires ouverture	78,47 €
5.2.3			1/2 heure	117,86 €	
5.2.4			journée	37,31 €	
5.3.1	Produit absorbant		normaux	65,33 €	
5.3.2			hors horaires ouverture	78,47 €	
5.3.4			1/2 heure	117,86 €	
6	Armoire électrique poste de pompage	Remplacement	Forfait	5 812,72 €	
7.1.1	Secours	Groupe électrogène >20 KVA	normaux	65,33 €	
7.1.2				hors horaires ouverture	78,47 €
7.1.3				1/2 journée	117,86 €
7.1.4		Groupe électrogène ≤20 KVA	normaux	94,21 €	
7.2.1				hors horaires ouverture	65,33 €
7.2.2				1/2 journée	78,47 €
7.2.3		Groupe pompage >20 m3/h	normaux	117,86 €	
7.2.4				hors horaires ouverture	62,28 €
7.3.1				1/2 journée	65,33 €
7.3.2		Groupe pompage ≤20 m3/h	normaux	65,33 €	
7.3.3				hors horaires ouverture	78,47 €
7.3.4				1/2 journée	117,86 €
7.4.1	Groupe pompage ≤20 m3/h	normaux	50,93 €		
7.4.2			hors horaires ouverture	65,33 €	
7.4.3			1/2 journée	78,47 €	
7.4.4			1/2 journée	117,86 €	
8	Traitement des matières de vidange sur le site de Port Neuf		Tonne	10,32 €	
9	Lavage des résidus de curage sur le site de Port Neuf	Admis et livrés selon convention indexé sur la partie proportionnelle de la redevance assainissement coefficient : 50 (1 m3 =1 Tonne)	Tonne	indexé	
10.1	Dégradation boîte de branchement	Remplacement rehausse sous voirie provisoire		478,12 €	
10.2		Remplacement rehausse sous voirie définitive		597,10 €	
10.3		Remplacement de la boîte sous voirie provisoire		984,36 €	
10.4		Remplacement de la boîte sous voirie définitive		1 103,34 €	
11	Création branchement supplémentaire	Etablissement d'un devis	Forfait	107,16 €	
12.1	Intervention urgente sur dégradation des ouvrages	Prise en charge	Forfait	520,20 €	
12.2		Répercussion des factures des entreprises intervenantes	Bordereau du marché travaux;	Réel	